

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1896-06.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



ANNEXE AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

JUIN 1896.

SOMMAIRE.

Pages.

CRÉATIONS de bureaux de poste.....	330
CRÉATION d'un service de bureau ambulante secondaire entre Nancy et Vesoul.....	331
CRÉATION d'un service de bureau ambulante secondaire sous la dénomination « Nevers à Chagny ».....	332
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Niort (Deux-Sèvres), d'un réseau téléphonique à abonnement.....	332
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, aux Lilas (Seine), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	332
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Ouveillan (Aude), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	333
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à La Tremblade (Charente-Inférieure), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	333
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Gray (Haute-Saône), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	334
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Artannes (Indre-et-Loire), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.....	334
MISE en service de réseaux et de lignes téléphoniques.....	335
NOMENCLATURE des bureaux télégraphiques.....	335
ADDITIONS et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, par département (N° 500-43).....	338
TARIF TÉLÉGRAPHIQUE. (Édition de mars 1893.) (Bulletin rectificatif n° 29).....	339
FRANCHISES TÉLÉGRAPHIQUES.....	344
ANNOTATIONS à l'Instruction T. (Édition de 1894).....	345
SUPPRESSION de l'envoi par le Dépôt central des échelles de 3 mètres (modèle 48/1).....	345
NOMENCLATURE des bureaux austro-hongrois.....	346
NOMENCLATURE des bureaux britanniques.....	346
ÉQUIVALENTS des taxes de l'Union postale.....	347
MODIFICATIONS à la nomenclature des escales.....	348
BÂTIMENTS en partance.....	349
SERVICES postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc. Tableau des services réguliers de navigation existant à la date du 1 ^{er} juillet 1896.....	351
FRANCHISES POSTALES. — Publication d'un 176 ^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 2 ^e supplément à l'annexe de ce Manuel : 1 ^o président des commissions de réception du service de ravitaillement avec préfets et sous-intendants militaires; 2 ^o receveurs des douanes avec chimistes en chef des laboratoires des douanes.....	357
COMPARAISON des recouvrements du mois de mars 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — France.....	360
COMPARAISON des recouvrements du mois de mars 1896 avec ceux du mois correspondant de l'année 1895. — Algérie.....	361
TABEAU des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1896.....	362

JUGEMENT.....	362
RECTIFICATION et addition au 14 ^e tableau d'avancement de classe.....	362
ARRÊTÉ accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1 ^{re} section) à vingt-quatre élèves qui ont satisfait, en 1896, aux examens de sortie de l'École.....	363
FAITS divers.....	364
DÉCRET, du 23 mai 1896, nommant Préfet de la Seine M. de Selves, Directeur général des Postes et des Télégraphes.....	366
DÉCRET, du 23 mai 1896, nommant M. Delpeuch, Député, Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.....	366
NOMINATIONS.....	366
NOMINATIONS et mutations.....	368

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL, DISTRIBUTION.

Créations de recettes simples des postes de troisième classe.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS. OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Vendée.....	Aiguillon-sur-Mer.....	13 février 1896.
Ain.....	Villeneuve (1).....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Créations d'établissements de facteurs receveurs de l'État.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS OÙ LES NOUVEAUX BUREAUX ont été installés.	DATES DES ARRÊTÉS de création.
Vaucluse.....	Lamotte.....	17 février 1896.
Seine-et-Oise.....	Champagne.....	<i>Idem.</i>
Somme.....	Beauchamps.....	<i>Idem.</i>
Pas-de-Calais.....	Montcavrel.....	<i>Idem.</i>
Seine-Inférieure.....	Néville.....	<i>Idem.</i>
Lot-et-Garonne.....	Lafex.....	<i>Idem.</i>
Tarn-et-Garonne.....	Orgueil.....	<i>Idem.</i>
Corse.....	Zonza (section de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio)	<i>Idem.</i>
Puy-de-Dôme.....	Fayet.....	25 février 1896.
Loiret.....	Aillant-sur-Milleron.....	17 février 1896.
Doubs.....	Moncey.....	<i>Idem.</i>
Meuse.....	Pouilly.....	<i>Idem.</i>
Côtes-du-Nord.....	Saint-Garadec.....	<i>Idem.</i>
Deux-Sèvres.....	Fors (1).....	<i>Idem.</i>
Creuse.....	Cressat.....	<i>Idem.</i>
Indre.....	Chassignoles.....	<i>Idem.</i>
Maine-et-Loire.....	Tigné.....	<i>Idem.</i>
Haut-Loire.....	Saint-Georges-Lagricol.....	<i>Idem.</i>
Haute-Savoie.....	Monnetier-Mornex.....	<i>Idem.</i>
Finistère.....	Irvillac.....	<i>Idem.</i>

(1) Conversion de l'établissement de facteur receveur municipal existant dans la commune.

Ouverture de recettes auxiliaires urbaines des postes.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGATION DES BUREAUX.	DATES DE L'OUVERTURE des bureaux
Nièvre.....	Nevers A.....	20 mai 1896.
Seine-Inférieure.....	Le Havre A.....	1 ^{er} juin 1896.
Gers.....	Auch A.....	23 mai 1896.
Hérault.....	Montpellier B.....	1 ^{er} juillet 1896.
Seine.....	Paris n° 8 A.....	26 mai 1896.
Idem.....	Paris n° 8 D.....	8 mai 1896.

Une recette auxiliaire rurale fonctionne depuis le 1^{er} juin 1896 à *Chitenay* (Loir-et-Cher) relevant du bureau de *Cellettes*.

La recette auxiliaire urbaine de *Boulogne-sur-Seine* (Seine) est supprimée depuis le 31 mai au soir.

Par décision du Directeur général des postes et des télégraphes, en date du 23 mai 1896, le bureau existant à *Tatfama* (Oran) prendra à l'avenir la dénomination de *Descurtes*.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes, en date du 2 juin 1896, le bureau existant à *El-Biar* (Constantine) prendra à l'avenir la dénomination de *Lambiridi*.

Par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes, en date du 4 juin 1896, le bureau existant à *Sains* (Somme) prendra à l'avenir la dénomination de *Sains en Amiénois*.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le budget de 1895,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

1° La recette composée des postes et des télégraphes de 4^e classe de *Bordeaux-Docks* (Gironde) est convertie en recette simple des postes et des télégraphes à service de jour complet ;

2° Est autorisée la conversion en recette composée des postes et des télégraphes de 4^e classe de la recette simple des postes et des télégraphes de 1^{re} classe existant à *Avallon* (Yonne).

Fait à Paris, le 2 juin 1896.

HENRY BOUCHER.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE.

BUREAU DE LA CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un service de bureau ambulante secondaire entre Nancy et Vesoul.

A partir du 1^{er} juillet 1896, il sera créé un service de bureau ambulante secondaire qui fonctionnera entre Nancy et Vesoul.

Ce nouveau service, qui portera la dénomination de « Nancy à Vesoul », comportera trois brigades qui seront désignées par les lettres A. B. C.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE INTÉRIEURE.

Création d'un service de bureau ambulant secondaire sous la dénomination « Nevers à Chagny ».

A dater du 16 juillet 1896, il sera créé un service de bureau ambulant secondaire qui fonctionnera entre Nevers et Chagny.

Ce nouveau service, qui portera la dénomination *Nevers à Chagny*, comportera deux brigades respectivement désignées par les lettres A et B.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Niort (Deux-Sèvres), d'un réseau téléphonique à abonnement.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *abonnement* est autorisée à Niort (Deux-Sèvres).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de ville de Niort.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 mai 1896.

HENRY BOUCHER.

ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, aux Lilas (Seine), d'un réseau téléphonique à conversations taxées.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La commune des Lilas (Seine), comprise, par arrêté du 25 avril 1892, dans l'étendue du réseau téléphonique du Pré-Saint-Gervais, est distraite du périmètre de ce réseau.

ART. 2. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée aux Lilas (Seine).

ART. 3. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 4. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 5. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 6. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 mai 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Ouveillan (Aude),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *Ouveillan (Aude)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée à un périmètre circulaire de 1,500 mètres de rayon à compter du poste central téléphonique.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 mai 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à La Tremblade (Charente-Inférieure),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu le décret du 5 septembre 1895;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* est autorisée à *La Tremblade (Charente-Inférieure)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de La Tremblade.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 20 mai 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Gray (Haute-Saône),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu le décret du 5 septembre 1895 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Gray (Haute-Saône).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de l'octroi de la ville de Gray.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 2 juin 1896.

HENRY BOUCHER.

*ARRÊTÉ ministériel autorisant la création, à Artannes (Indre-et-Loire),
d'un réseau téléphonique à conversations taxées.*

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu la loi du 16 juillet 1889 ;

Vu le décret du 5 septembre 1895 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique à conversations taxées est autorisée à Artannes (Indre-et-Loire).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Sous-Secrétaire d'État des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 juin 1896.

HENRY BOUCHER.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2^e BUREAU.
CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.

Mise en service de réseaux et de lignes téléphoniques.

RÉSEAUX À ABONNEMENT.

Saint-Malo = Saint-Servan.....	1 ^{er} juin 1896.
Agen	1 ^{er} juin 1896.

RÉSEAUX À CONVERSATIONS TAXÉES.

Briare (Loiret).....	15 juin 1896.
Conty (Somme).....	11 juin 1896.
Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine).....	13 juin 1896.
[Circuit Rennes-Châteaubriant introduit dans le bureau de Martigné-Ferchaud.]	
Matha (Charente-Inférieure).....	21 mai 1896.

LIGNE INTERURBAINE.

Avignon = Lyon	25 mai 1896.
----------------------	--------------

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

1^o Ouvertures.

BUREAUX SECONDAIRES.

a) Bureaux municipaux.

Chatmard. M. Nièvre.....	25 mai 1896.
Chavroches. M. RG. Allier.....	10 juin 1896.
Chenecey-Buillon. M. Doubs.....	25 mai 1896.
Congis. M. RG. Seine-et-Marne.....	10 juin 1896.
Epeugney M. Doubs	25 mai 1896.
Hanges-sur-Somme. M. ☒ Somme.....	10 juin 1896.
Lacrouzette. M. Tarn	25 mai 1896.
Loupiac. M. RG. Cantal.....	10 juin 1896.
Lussas. M. RG. Ardèche.....	Idem.
Moita. M. ☒ RG. Corse.....	Idem.
Revel-Tourdan. MT. RG. Isère.....	Idem.
Rouina. M. Alger	25 mai 1896.
Saint-Brisson. M. ☒ Nièvre.....	Idem.
Saint-Pierre-de-Maillé. M. Vienne.....	Idem.
Saint-Pierre-de-Trivisy. M. ☒ RG. Tarn	Idem.
Saint-Poncey. M. RG. Cantal.....	Idem.
Sarras. M. ☒ RG. Ardèche.....	Idem.
Tassin. M. Oran.....	10 juin 1896.
Trezelles. M. Allier.....	Idem.
Vauconcourt. M. ☒ RG. Haute-Saône.....	Idem.

b) Gares.

Bir-el-Arch. K. Constantine.
Chambray. K. Eure
Chasseloup-Laubat. K. Constantine.

c) Bureaux d'intérêt privé.

Ravenoville. IP. (3) Manche.

(3) Relié au bureau de Sainte-Mère-Église pour la correspondance de M. Gonville, de ses hôtes et de son personnel.

2° Modifications et transformations.

- Page 8. *A l'article* : Aiguillon-sur-Mer. M. Vendée, *ajouter l'indice* ☒.
- 38. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Bir-hou-Rekba, K. Tunisie.
- 52. Bully-les-Mines. IP (1) Pas-de-Calais. *Compléter comme suit le renvoi correspondant* :
- (1) Relié au bureau de Béthune pour la correspondance de la Compagnie des mines de Béthune, de M. Mercier, agent général de la Compagnie, et de M^{me} Mercier.
- 72. *A l'article* : Châtelguyon. M. ☒ DP. (1) Puy-de-Dôme, *substituer à l'indice DP. l'indice RG.*
- 73. *Au lieu de* : Châtillon-sur-Loing. M. ☒ Loiret, *lire* : Châtillon-Coligny. M. ☒ Loiret, *et reporter à son ordre alphabétique (page 72),*
- 99. ——— Échiré K. Deux-Sèvres, *lire* : Échiré-Saint-Gelais K. Deux-Sèvres.
- 111. *A l'article* : Forcalqueiret-Garéoult. Var, etc., *biffer l'indication* : « Pour Garéoult, 5 kil. ».
- 131. *Au lieu de* : Hangest-sur-Somme. 1 kil. Somme, *lire* : Hangest-sur-Somme, V. Somme.
- 179. ——— Lorcy-Corbeilles, Loiret, etc., *lire* : Lorcy. V. Loiret.
- 179. ——— Loupiac-Saint-Christophe, Cantal, etc., *lire* : Loupiac-Saint-Christophe. V. Cantal.
- 195. *A l'article* : Mettray. M. ☒ RG. Indre-et-Loire, *substituer à l'indice RG., l'indice DP.*
- 196. *Au lieu de* : Mignères-Gundreville, V. Loiret, *lire* : Mignères-Gondreville. K. Loiret.
- 225. ——— Pamproux. 1 kil. Deux-Sèvres, *lire* : Pamproux. K. Deux-Sèvres.
- 270. ——— Saint-Germain-des-Prés. 1 kil. Loiret, *lire* : Saint-Germain-des-Prés. K. Loiret.
- 275. ——— Saint-Julien-en-Saint-Albans. M. Ardèche, *lire* : Saint-Julien-en-Saint-Alban. M. RG. Ardèche.
- 282. *A l'article* : Saint-Nazaire. M. Aude, *ajouter l'indice* ☒.
- 291. *Au lieu de* : Sains ou Sains-de-la-Somme. M. ☒ Somme, *lire* : Sains-en-Amiénois. M. ☒ Somme.
- 293. ——— Sarras. K. Ardèche, *lire* : Sarras. V. Ardèche.

Page 300. *Ajouter à son ordre alphabétique* : Sidi-Zebili. K. Tunisie.

— 350. Bureaux de Toulon, lire :

Toulon-Central. N/2. ☒	1
— faubourg du Pont-du-Las. ☒	2
— IP. (Préfecture maritime).	#

Ajouter l'indice RG. en regard des articles suivants :

- | | |
|---|--|
| Antraigues ou Antraigues-sur-Volane. M.
☒ Ardèche. | Prades. M. Ardèche. |
| Banne. M ☒ Ardèche. | Rochessauve. M. Ardèche. |
| Châtillon-en-Bazois. M. ☒ Nièvre. | Saint-Étienne-de-Ludgarès. M. ☒ Ardèche. |
| Chomérac. M. ☒ Ardèche. | Saint-Privat. M. ☒ Corrèze. |
| Lanarce. M. Ardèche. | Saint-Sauveur-de-Montagut M. Ardèche. |
| Ligueil. M. ☒ Indre-et-Loire. | Serrières. M. ☒ Ardèche. |
| Macau. M. ☒ Gironde. | Thueyts. M. ☒ Ardèche. |
| Monthodon. MT. (R). Indre-et-Loire. | Venelles. M. ☒ Bouches-du-Rhône. |
| Perpezac-le-Noir. M. ☒ Corrèze. | Villevoçance. M. ☒ Ardèche. |
| | Vogué. M. Ardèche. |

3° Fermetures provisoires.

Albion-Costebelle. IP, Var.

4° Réouvertures.

- Jullouville (C^{no} de Bouillon). M. RG. Manche.
Saint-Christau-Lurbe. BM. Basses-Pyrénées. Pour Lurbe, 3 kil.
Thorenc. MT. (R) Alpes-Maritimes.
-

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

*Additions et modifications à la Nomenclature des bureaux télégraphiques
par département (N° 500-43).*

(Direction à donner aux télégrammes.)

1^o ADDITIONS.

DÉPARTEMENTS.	BUREAUX SECONDAIRES.	BUREAUX PRINCIPAUX CORRESPONDANTS.
BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES MUNICIPAUX.		
Aisne	Vorges.....	Laon.
Allier	Chavroches.....	Lapalisse.
	Trezelles.....	<i>Idem.</i>
Ardèche	Sarras.....	<i>Saint-Vallier (Drôme).</i>
	Lussas.....	Aubenas.
Cantal	Saint-Poncey.....	Saint-Flour.
	Loupiac.....	Mauriac.
Corse	Moita.....	Bastia.
Doubs	Chennecey-Buillon.....	Besançon.
	Équengney.....	<i>Idem.</i>
Isère	Revel-Tourdan.....	Voiron.
Nievre	Chaumard.....	Château-Chinon.
	Saint-Brisson.....	<i>Idem.</i>
Saône (Haute-)	Vaucontour.....	Gray.
Seine-et-Marne	Congis.....	Meaux.
Somme	Hangest-sur-Somme.....	Amiens.
Tarn	Lacrouzette.....	Castres.
	Saint-Pierre-de-Trivisy.....	<i>Idem.</i>
Vienne	Saint-Pierre-de-Maillé.....	Châtellerault.
GARE OUVERTE À LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.		
Eure	Chambray.....	Vernon.

2° MODIFICATIONS.

- Page 23, remplacer Saint-Julien-en-Saint-Albans par Saint-Julien-en-Saint-Alban.
— 142, ——— Châtillon-sur-Loing par Châtillon-Colligny.
— 144, ——— Lorcy-Corbeilles par Lorcy.
— 250, ——— Échiré par Echiré-Saint-Gelais.
— 254, ——— Sains-de-la-Somme par Sains-en-Amiénois.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE — BUREAU
DES CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Tarif télégraphique.
(Édition de mars 1893.)

Bulletin rectificatif n° 29.

Page 5. — Table des pays. — Au lieu de :

Bénin (Colonie française du)

Mettre :

Bénin (voir *Dahomey*).

Entre Côte d'Ivoire et Danemark, inscrire :

Dahomey (colonie française)..... 38

Page 37. — Congo français. — Compléter ainsi qu'il suit le renvoi (1) se rapportant au Congo français.

Une communication électrique non reliée au réseau général a été établie entre *Bas-Kouilou, Loango, Massabi et la Pointe Noire*. Les télégrammes à destination de ces quatre bureaux ne peuvent être acheminés par la voie télégraphique que jusqu'à *Libreville*. Ils sont portés de là par paquebots-poste à *Loango*. Des courriers font le service chaque semaine entre *Loango* et les autres bureaux. La taxe à percevoir pour le transport postal est de 0 fr. 15 par télégramme.

Page 38. — Bénin. — Substituer Dahomey à Bénin dans la colonne 1 et dans le renvoi (1).

Page 39. — Maroc. — Dans la colonne 5 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX), ajouter la mention Poste.

Page 42. — Sénégal. — Dans la colonne 5 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX), ajouter MP et RO.

Pages 48 et 52. — Substituer Lourenço Marques à Laurenço Marques.

Page 48. — Taxes postales. — *Entre Lourenço Marques et Madère, ajouter :*

Madagascar (Majunga) *Idem*..... 0^f 50

Pages 51 et 53. — Renvoi (2). — *Après de Zanzibar, ajouter de Majunga.*

Page 52. — Madagascar. — *Dans la colonne 12 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX), ajouter Langage secret.*

Pages 68, 70, 71, 72, 73 et 74. — Voie Ténériffe=Saint-Vincent. — *A côté du titre (B) VOIE TÉNÉRIFFE=SAINT-VINCENT mettre un astérisque et porter au bas de la page le renvoi suivant :*

* Voir le renvoi (2) page 69.

Page 69. — Brésil. — *Annuler les indications de cette page et les remplacer par celles de la page 342 du présent bulletin.*

Page 71. — Guyane anglaise. — *Sur la ligne A (VOIE TÉNÉRIFFE=NORONHA) inscrire les taxes suivantes :*

16, 64 dans la colonne 2.
16, 94 dans la colonne 3.
16, 525 dans les colonnes 4 et 5.

sur la ligne C (VOIE MADÈRE), inscrire les taxes suivantes :

15, 94 dans la colonne 2.
16, 24 dans la colonne 3.
16, 525 dans les colonnes 4 et 5.

Pages 62 et suivantes. — Antilles. — *Compléter par l'addition des mots « et page 66 bis » la note inscrite en caractères gras dans la marge, à gauche de l'encadrement.*

Coller entre les pages 66 et 67 une page supplémentaire portant le numéro 66 bis et contenant le tableau ci-après :

PAYS.	VOIE TÉNÉRIFFE = NORONHA par				VOIE MADÈRE par				TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX.	OBSERVATIONS.
	1	2	3	4	5	6	7	8		
Antilles ou Indes occidentales.	ESPAÑE (lignes terrestres).	BARCELONE (câbles de Marseille à Barcelone).	L'ANGLETERRE (câbles de Falmouth).	MALTE (câbles de Marseille à Malte).	ESPAÑE (lignes terrestres).	BARCELONE (câble de Marseille à Barcelone).	L'ANGLETERRE (câbles de Falmouth).	MALTE (câbles de Marseille à Malte).		
	Antigua.....	13 ^f 49 ^c	13 ^f 79	13 ^f 375	13 ^f 375	12 ^f 79 ^c	13 ^f 00 ^c	13 ^f 375	13 ^f 375	
	Barbades.....	13 99	14 29	13 875	13 875	13 20	13 50	13 875	13 875	
	Curacao.....	14 29	14 59	14 175	14 175	13 59	13 89	14 175	14 175	
	Dominique.....	13 29	13 59	13 175	13 175	12 59	12 89	13 175	13 175	
	Grenade.....	13 89	14 19	13 775	13 775	13 19	13 49	13 775	13 775	
	Guadeloupe.....	12 39	12 69	12 275	12 275	11 69	11 99	12 275	12 275	
	Jamaïque.....	18 24	18 54	18 125	18 125	17 54	17 84	18 125	18 123	
	Marie Galante.....	12 89	13 19	12 775	12 775	12 19	12 49	12 775	12 775	
	Martinique.....	12 39	12 69	12 275	12 275	11 69	11 99	12 275	12 275	
	Porto Rico.....	15 04	15 34	14 925	14 925	14 34	14 64	14 925	14 925	
	Républ. Dominicaine..	13 29	13 59	13 175	13 175	12 59	12 89	13 175	13 175	
	République d'Haïti...	13 79	14 09	13 675	13 675	13 09	13 39	13 675	13 675	
	Saint-Christophe.....	13 89	14 19	13 775	13 775	13 19	13 49	13 775	13 775	
	Sainte-Croix.....	14 54	14 84	14 425	14 425	13 84	14 14	14 425	14 425	
	Sainte-Lucie.....	13 69	13 99	13 575	13 575	12 99	13 29	13 575	13 575	
	Saint-Thomas.....	14 24	14 54	14 125	14 125	13 54	13 84	14 125	14 125	
Saint-Vincent.....	13 74	14 04	13 625	13 625	13 04	13 34	13 625	13 625		
Trinité.....	14 34	14 64	14 225	14 225	13 64	13 94	14 225	14 225		

T. C.
C. R.
R. P.
Poste.
Langage
secret.

Page 64. — Cuba. — Substituer aux indications actuelles relatives à l'île de CUBA les indications ci-après :

	2	3	4	5	6	7	8	9
Havane.....	3 ^f 35 ^c	3 ^f 35 ^c	3 35	3 ^f 35 ^c	14 ^f 90	14 ^f 90	14 ^f 90	14 ^f 90
Cienfuegos.....	4 40	4 40	4 40	4 40	13 85	13 85	13 85	13 85
Agundas de Passajeros.....								
Caibarien, Camajuani.....								
Corralillo.....								
Fomento, Guaraabulla.....								
Isabella de Sagua, las Cruces								
Los Abreus, Placetas.....	4 40	4 40	4 40	4 40	15 10	15 10	15 10	15 10
Quemados de Guines.....								
Remedios, Rodas, Sagua la Grande.....								
Santa Clara, Santo Domingo								
Sierra Morena, Yaguajay...								
Yaguaramas.....								
Casilda, Condado, Trinidad	4 70	4 70	4 70	4 70	13 75	13 75	13 75	13 75
Sancti Spiritus, Tunas de Zaza.....	4 90	4 90	4 90	4 90	13 55	13 55	13 55	13 55
Chambas, Ciego de Avila, Dominguez, Jucaro, Moron, Piedras, San Nicolas	5 20	5 20	5 20	5 20	13 45	13 45	13 45	13 45
Puerto Principe, Santa Cruz del Sur.....	5 45	5 45	5 45	5 45	13 25	13 25	13 25	13 25
Bayamo, Manzanillo.....	5 75	5 75	5 75	5 75	13 15	13 15	13 15	13 15
Santiago.....	5 95	5 95	5 95	5 95	12 30	12 30	12 30	12 30
Caimanera et Guantanamo (3)					15 10	15 10	15 10	15 10
Autres bureaux.....	3 55	3 55	3 55	3 55	15 10	15 10	15 10	15 10

(3) Pour les télégrammes à destination des bureaux de Caimanera et de Guantanamo, à transmettre par la voie Key West=Jamaïque, percevoir, outre une taxe principale égale à celle de Santiago, une taxe supplémentaire de 5 fr. 20 par télégramme pour les dix premiers mots et une taxe de 1 fr. 05 par mot à partir du onzième mot.

Voir les notes de la page 67.

NOTA. — Les lettres **A, B, C**, placées en regard des mentions de voies et reproduites dans la colonne 2, ne sont destinées qu'à faciliter les recherches pour l'application des taxes et ne doivent pas être transmises.

PAYS.	VOIES DU SUD. (CADIX OU LISBONNE.)					VOIES DU NORD. (BREST, LE HAVRE OU LONDRES.)								TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX.	
	(A) VOIE TÉNÉRIFFE —NORONHA (1). (B) VOIE TÉNÉRIFFE ST-VINGENT (2). (C) VOIE MADÈRE(3) par					VOIE GALVESTON par				VOIE KEY-WEST =HAITI=PINHEIROS par					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		14
		P'Espagne (lignes terrestres).	Barcelone (câble Marseille-Barcelone)	P'Angleterre (câbles de Falmouth.)	Malte (câbles de Marseille)	P. Q.	Anglo.	Commercial.	Direct câble ou Western Union	P. Q.	Anglo.	Commercial.	Direct câble ou Western Union.		
Brésil.															
Pernambouc,	A	4 ^f 84	5 ^f 14	4 ^f 725	4 ^f 725	7 ^f 20	7 ^f 20	7 ^f 20	7 ^f 20	10 30	10 30	10 30	10 30		
Alomquer et Obidos	A	6 59	6 89	7 225	7 225	8 45	8 45	8 45	8 45	11 55	11 55	11 55	11 55		
Breves et Gurupa.	A	5 84	6 14	6 475	6 475	7 70	7 70	7 70	7 70	10 80	10 80	10 80	10 80		
Cameta, Mos- queiro, Pinhei- ros et Souré.	A	5 59	5 89	6 225	6 225	7 45	7 45	7 45	7 45	10 55	10 55	10 55	10 55		
Chaves, Macapa, Monte Alegre et Santarem.	A	6 34	6 64	6 975	6 975	8 20	8 20	8 20	8 20	11 30	11 30	11 30	11 30		
Itacoatiaria.	A	7 09	7 39	7 725	7 725	8 95	8 95	8 95	8 95	12 05	12 05	12 05	12 05		
Manaos.	A	7 84	8 14	8 475	8 475	9 70	9 70	9 70	9 70	12 80	12 80	12 80	12 80		
Parintins.	A	6 84	7 14	7 475	7 475	8 70	8 70	8 70	8 70	11 80	11 80	11 80	11 80		
Autres bu- reaux (4)															
Zone Nord.	A	5 34	5 64	5 975	5 975	7 20	7 20	7 20	7 20	10 30	10 30	10 30	10 30		
Zone Sud.	A	5 34	5 64	5 975	5 975	7 20	7 20	7 20	7 20	11 35	11 35	10 35	11 35		

(1) Les taxes de la voie de TÉNÉRIFFE=NORONHA par les lignes terrestres de l'Espagne et par le câble de Barcelone (colonnes 3 et 4, ligne A) s'appliquent, pour les bureaux autres que Pernambuco, à la transmission par les lignes terrestres du Brésil. Pour la transmission par les câbles de la Compagnie Western and Brazilian à partir de Pernambuco, ces taxes sont augmentées de 0 fr. 75 par mot et la mention de voie à adopter dans ce cas est Ténériffe=Noronha=Western-Brazilian. Les taxes de la voie de TÉNÉRIFFE=NORONHA par l'Angleterre ou Malte s'appliquent à la transmission par les lignes terrestres du Brésil aussi bien qu'à la transmission par les câbles de la Compagnie Western and Brazilian.

(2) La voie de TÉNÉRIFFE=SAINT-VINGENT n'est pas employée en temps normal. Ne diriger les télégrammes par cette voie que sur instructions spéciales de l'Administration.

(3) Les taxes de la voie de MADÈRE s'appliquent à la transmission par les câbles de la Compagnie Western and Brazilian et à la transmission par les lignes terrestres du Brésil.

(4) La nomenclature internationale indique dans quelle région se trouve chacun des bureaux. Rio de Janeiro est considéré comme appartenant à la zone Nord lorsque les télégrammes empruntent les **Voies du sud** (colonnes 3, 4, 5 et 6) ou la voie KEY-WEST=HAITI=PINHEIROS (colonnes 11, 12, 13 et 14), et comme appartenant à la zone sud lorsque les télégrammes sont transmis par la voie GALVESTON.

Page 73. — Voies du Nord. — Substituer KEY-WEST=HAÏTI=PINHEIROS à KEY-WEST=HAÏTI=VIZEU.

Page 74. — Venezuela. — Caracas, La Guyara et autres bureaux. — Sur la ligne A (VOIE TÉNÉRIFFE=NORONHA), inscrire les taxes suivantes :

15, 29 dans la colonne 2.
15, 59 dans la colonne 3.
15, 175, dans les colonnes 4 et 5.

sur la ligne C (VOIE MADÈRE), inscrire les taxes suivantes :

14, 59 dans la colonne 2.
14, 89 dans la colonne 3.
15, 175 dans les colonnes 4 et 5.

Pages 75 et 78. — Renvoi (1). — Supprimer ce renvoi et se conformer pour l'application des taxes et la direction des télégrammes aux règles énoncées à la page 45 du Tarif.

Page 89. — Cochinchine. — Dans la colonne 9 (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX), ajouter la mention : *Exprès*.

Page 93. — Colonne 9. — (TÉLÉGRAMMES SPÉCIAUX). — A côté de la mention *Exprès* mettre un astérisque et porter dans la colonne 10 la note suivante : * Pas pour le Tonkin.

Page 100. — Télégrammes de presse par la voie de Madère et les câbles de la Compagnie de Western and Brazilian.

En regard de Pernambuco, substituer 2,70 à 2,75 sur la ligne C dans les colonnes 3, 4, 5 et 6.

En regard de Bahia, Ceara, Maranhão, Para, Rio de Janeiro, Santa Catarina, Santos, Rio Grande do Sul, de tous les bureaux de la République Argentine et de Montevideo (Uruguay), substituer 3, 35 à 3, 40 sur la ligne C dans les colonnes 3, 4, 5 et 6.

(Confirmation de la circulaire n° 63404 du 20 septembre 1895.)

Page 102. — Télégrammes de presse Voie Galveston. — Au-dessous de Pérou, inscrire Uruguay et mettre en regard dans la colonne 4 (VOIE ANGLO) : 2¹ 00.

(Confirmation de la circulaire n° 63404 du 20 septembre 1895.)

Cartes du réseau télégraphique international.

(Édition de janvier 1893. — Quinzième notification.)

Amérique du Sud. — Brésil. — Relier par un trait noir Para à Obidos et Obidos à Manaos. C'est sur cette ligne que se trouvent les bureaux dont les noms figurent à la page ci-contre du présent bulletin rectificatif (sauf Pernambuco).

A côté de Para, placer Pinheiros. C'est à ce dernier point qu'aboutit maintenant le câble venant de Cayenne et qui atterrissait autrefois à Vizeu. Corriger en conséquence le tracé du câble dont il s'agit.

Nomenclature des bureaux télégraphiques.

(Berne. — Édition de septembre 1894.)

1° Additions :

Agoué.	Dahomey, possession française. Afrique occidentale.
Dogba.	Dahomey, possession française. Afrique occidentale.
Grand Popo.	Dahomey, possession française. Afrique occidentale.
Ouida.	Dahomey, possession française. Afrique occidentale.

2° Modifications : *En regard de Kotonou, effacer Porto Novo et substituer Dahomey à Bénin.*

En regard de Porto Novo, effacer Kotonou et substituer Dahomey à Bénin.

En regard de Wydah, remplacer Whydah par Ouida et Bénin par Dahomey.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —

Franchises télégraphiques.

En vertu d'un arrêté ministériel, en date du 15 avril 1896, il y a lieu de compléter dans l'état général des franchises l'article 5 de l'annexe A à l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1875, par l'addition du paragraphe suivant et du renvoi (1) qui l'accompagne :

« Par exception, les généraux commandant les corps d'armée en déplacement hors de leur région, conservant l'exercice de leur commandement, continuent à jouir des mêmes droits à la franchise que lorsqu'ils se trouvent dans leur région, sauf quand leurs télégrammes officiels doivent être déposés à Paris.

« Dans ce cas, ces télégrammes restent soumis à la formalité du visa du Ministre de la guerre (1).

« (1) Voir au Bulletin mensuel n° 9, du mois de juin 1896, les instructions spéciales relatives à l'application de ce paragraphe. »

Afin que le dépôt des télégrammes effectué dans ces conditions soit entouré de toutes les garanties de sécurité nécessaires, les bureaux devront procéder de la manière suivante :

En échange de l'avis écrit et signé par le commandant du corps d'armée en déplacement et portant notification de l'arrivée de cet officier général dans le ressort du bureau télégraphique, avis qui sera remis au receveur de ce bureau par l'intermédiaire de la gendarmerie ou, à défaut, du maire de la localité, le receveur signera et délivrera un reçu revêtu du timbre à date du bureau.

Cette pièce, qui sera remise au commandant de corps d'armée en déplacement, sera présentée chaque fois que la personne chargée du dépôt d'un télégramme officiel ne sera ni revêtue d'un costume officiel, ni connue du personnel du bureau.

Lors du départ du commandant de corps d'armée, le reçu en question sera rendu au receveur qui, par ce moyen, sera avisé de ce départ.

Ces instructions devront être ponctuellement suivies par tous les bureaux. Dans le cas où des incidents viendraient à se produire, il devrait en être rendu compte immédiatement au directeur départemental, qui en saisirait aussitôt l'Administration (1^{re} division, 1^{er} bureau).

Bien entendu ces mêmes instructions ne sont pas applicables quand les commandants de corps d'armée se trouvent dans les limites de leur région.

Page 55 (ancienne édition) et page 71 (nouvelle édition), Procureur de la République, porter le renvoi suivant à la suite du texte relatif à l'envoi des circulaires :

(1) Voir au Bulletin mensuel de mai 1895 (page 130) les instructions à ce sujet.

En vertu d'un arrêté ministériel en date du 29 mai 1896, il y a lieu d'apporter l'addition suivante à l'état général des franchises télégraphiques :

Page 64 (ancienne édition) et page 80 (nouvelle édition), ajouter :

COLONIES.

Les chefs des services coloniaux }
dans les ports du Havre, de } Limitée aux communications de service urgentes
Nantes, de Bordeaux et de } échangées entre eux et avec le Ministre des colo-
Marseille..... } nies.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

Annotations à l'Instruction T.

(Édition de 1894.)

7^e SÉRIE.

Page 20. — Art. 95, exemple *c'est-à-dire*, lire :

C'est-à-dire... | 1 mot. | " | 4 mots. | 4 mots.

Page 21. — Art. 95, exemple *Hôtel du Pas-de-Calais*, supprimer :

(ou du Pasdecalais) et lire :

Hôtel du Pas-de-Calais. | 3 mots. | " | 5 mots. | 5 mots.

(Application de la Circulaire n° 306-Y, du 4 juin 1896.)

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.

Suppression de l'envoi par le Dépôt central des échelles de 3 mètres (modèle 48/1).

A partir du 16 mai 1896, le Dépôt central n'expédiera plus d'échelles de 3 mètres (modèle 48/1). On utilisera, en leurs lieu et place les objets de matériel désignés sous les n° 48/8 et 48/13. (Voir annexe au Bulletin mensuel, n° 12, de novembre 1894, page 631.)

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux austro-hongrois.

Les agents sont invités à inscrire la lettre T en regard des bureaux autrichiens ci-après qui sont autorisés à échanger des mandats télégraphiques avec l'étranger.

Eger 2 (Eger-Bahnhof);
Haindorf;
Joachimsthal;
Nendek,
Rottenmann.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Nomenclature des bureaux britanniques.

Les rectifications suivantes devront être opérées sur la nomenclature des bureaux britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

1^o BUREAUX À INSCRIRE :

Londres.

Shaftesbury Par Estate, S. W. Wandsworth.

Angleterre.

Alun Rock Road	Birmingham.	New Down Road	Guildford.
Anna Valley	Andover.	Oakeswell	Wednesbury.
Caversham Road	Reading.	Peak Dale	Stockport.
Cotteridge (King's-Norton)	Birmingham.	Reddal Hill Road	Dudley (Worc.).
Downderry	St. German's (Cornwall).	Seamer	York.
Farley Hill	Reading.	Spendmore Lane	Chorley.
Gay Lane	Otley.	Sutton Courtney	Abingdon.
Green-Street Green	Orpington, (Kent).	Tidworth	Marlborough.
Low Wortley	Leeds.	Wookey Hole	Wells (Som.).
		Wormley (Surrey)	Godalming.

Écosse.

Balemartine	Oban.	Law	Carlisle.
Footdee	Aberdeen.	Thornton ((Fifeshire)	Fifeshire.

2° CHANGEMENTS DE DÉNOMINATION.

Londres.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Northcote Road, Wandsworth, S. W.	New Wandsworth, Northcote Road, No. 74, near Bennerley Road, S. W.
Wandsworth Common, Swaby Road, S. W.	New Wandsworth, Northcote Road, No. 178, near Broomwood Road, S. W.

Angleterre.

<i>Au lieu de :</i>	<i>Inscrire :</i>
Kirkless Street; Wigan.	Birkett Bank; Wigan.
Winner Street; Paignton.	Church Street (Paignton); Paignton.
Alltwen; Swansea.	Alltwen; Pontardawe, (Glam.).
Glais; Swansea.	Glais; Clydach (Glam.).
Middleton; Swansea.	Middleton; Reynoldstone (Glam.).
Newton; Swansea.	Newton; Mumbles, (Glam.).
Porteynon; Swansea.	Porteynon; Reynoldstone, (Glam.).
The Duns; Swansea.	The Duns; Mumbles (Glam.).
Upper Cwmtwrch; Swansea.	Upper Cwmtwrch; Lower Cwmtwrch, (Glam.).

En regard de : Rainham (Kent), *ajouter :* Chatham.

En regard de : Ystradgynlais, *remplacer* Swansea *par* Brecon.

Écosse.

En regard de : Buckhaven, *inscrire :* Leven (Fifeshire).

3° BUREAUX À BIFFER.

Londres.

Crystal Palace, New Book Court, S. E.
Hammersmith, Brackenbury, Road. W.
Upper Clapton, Mount Pleasant Lane, E.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. —
CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

Équivalents des taxes de l'Union postale.

Par suite de changements survenus dans la valeur des monnaies au Pérou, il y a lieu de rectifier de la manière suivante le tableau des équivalents qui figure à l'article IV du règlement de détail de l'Union (V. pages 276 et 277 du Bulletin mensuel de juin 1892 et pages 44 et 45 de la circulaire aux bureaux d'échange) :

En regard de Pérou, porter les chiffres suivants :

25 centimes	10 centimes	5 centimes
10 centavos	4 centavos	2 centavos
(au lieu de 5).	(au lieu de 2).	(au lieu de 1 centavo).

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Modifications à la Nomenclature des escales.

Les agents sont invités à inscrire les rectifications suivantes sur la nomenclature des escales (édition de 1896).

Première partie, page 12 : Paquebots allemands, indice (d) [ligne de Hambourg à Natal] porter : *de Hambourg toutes les trois semaines et de Naples toutes les trois semaines à compter du 24 juin*, le reste sans changement.

Deuxième partie : En regard des n^{os} 5 (Aden), 160 (Port-Saïd), 186 (Suez), inscrire les dates suivantes dans la colonne 5 (voie de Naples et des paquebots allemands) 3, 17 et 24 juin; 1, 15 et 29 juillet; 5, 12 et 26 août; 9, 16 et 23 septembre; 7, 21 et 28 octobre; 4 et 18 novembre; 2, 9, 16 et 30 décembre.

Page 49, renvoi (A) se rapportant à l'escale de Port-Saïd, modifier ainsi ce qui est inscrit en regard du paragraphe 5 : *Le lundi soir (départ de Paris) précédant les dates de départ de Naples des paquebots allemands; bureau ambulante de Mâcon au Montcenis.*

En regard des n^{os} 135 (Mozambique) et 224 (Zanzibar) colonne 5 (voie de Naples et paquebots allemands), porter les dates suivantes : *24 juin; 15 juillet; 5 et 26 août; 16 septembre; 7 et 28 octobre; 18 novembre; 9 et 30 décembre.*

N^o 135, inscrire dans la colonne 9 *toutes les trois semaines*; n^o 224, rectifier 9 et 30 octobre; 20 novembre; 11 décembre 1896; 1 et 22 janvier; 12 février; 5 et 26 mars 1897.

Page 43, renvoi (c) se rapportant à l'escale de Mozambique, § 2, après les mots : *Malle de l'Inde et paquebots anglais*, lire : *le lundi toutes les trois semaines à compter du 22 juin, etc.*

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^o BUREAU. — CORRESPONDANCE
POSTALE ÉTRANGÈRE.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. La Direction générale des Postes et des Télégraphes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur. — V. signifie bâtiment à voiles. — C. signifie commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les Colonies françaises (1).						
1	La Pointe-à-Pitre	1 ^{er} juillet.	Le Havre..	Désirade.....	Voilier....	H. Auger.
2	Idem.....	15.....	Idem.....	Général-Chanzy.	Idem.....	Idem.
3	Saint-Pierre (Mar- tinique).	4.....	Idem.....	Pauline.....	Idem.....	Ambaud frères.
4	Idem.....	10.....	Idem.....	Cécile-Auger...	Idem.....	D. Auger.
5	Idem.....	25.....	Idem.....	Saint-Pierre....	Idem.....	Idem.
6	Cayenne.....	5.....	Idem.....	Émile-Menier...	Idem.....	F. Avril.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).						
1	Antofogasta.....	6 juillet...	Le Havre..	Phidias.....	Steamer...	Lamport et Holt.
2	Arica.....	6.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
3	Bahia.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
4	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
5	Bucnos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Portona.....	Idem.....	Idem.
6	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
7	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
8	Cap-Haïtien.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
9	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
10	Caracas.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
11	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
12	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
13	Carthagène.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
14	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
15	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
16	Les Cayos.....	4.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	Idem.
17	Céara.....	20.....	Idem.....	Grégory.....	Idem.....	J.-M. Currie.
18	Colon.....	4.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
19	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
20	Coronel.....	6.....	Idem.....	Phidras.....	Idem.....	Lamport et Holt.
21	Coquimbo.....	6.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
22	Curaçao.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
23	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature, aux conditions indiquées par le Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7
24	Curaçao.....	31 juillet..	Le Havre..	X.....	Steamer...	Ch. Tricot.
25	Gonaïves.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
26	Itacoatiara.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
27	Jacmel.....	4.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	Ch. Tricot.
28	Jérémie.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
29	Kingston(Jamaïque)	4.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
30	La Guayra.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
31	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
32	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
33	Iquique.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
34	Lima.....	6.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
35	Maceio.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis..
36	Manaos.....	14.....	Idem.....	Obitente.....	Idem.....	Cunard.]
37	Idem.....	20.....	Idem.....	Dominic.....	Idem.....	J.-M. Currie.
38	Maragnan.....	20.....	Idem.....	Gregory.....	Idem.....	Idem.
39	Mollendo.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
40	Montevideo.....	10.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
41	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
42	Idem.....	30.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
43	Para.....	14.....	Idem.....	Obidente.....	Idem.....	Cunard.
44	Idem.....	20.....	Idem.....	Dominic.....	Idem.....	J.-M. Currie.
45	Paranagua.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freitas.
46	Pernambuco.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
47	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
48	Port-au-Prince.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
49	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
50	Port-Limon.....	4.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	Idem.
51	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
52	Progreso.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
53	Puerto-Cabello.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
54	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
55	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
56	Puerto-Plata.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
57	Rio-de-Janeiro.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
58	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
59	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
60	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
61	Rio-Grande-do-Sul.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	A. C. de Freitas.
62	Salaverry.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
63	Sanchez.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
64	Savanilla.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
65	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
66	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
67	Santo-Domingo.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
68	Santos.....	7.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
69	Idem.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
70	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
71	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
72	San-Pedro-de-Ma- corio.	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
73	Saint-Thomas.....	1 ^{er}	Idem.....	Holsatia.....	Idem.....	Idem.
74	Idem.....	4.....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	Idem.
75	Idem.....	16.....	Idem.....	Slavonia.....	Idem.....	Idem.
76	Idem.....	21.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
77	Idem.....	31.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
78	Talcahuano.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
79	Ténériffe.....	10.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	Chargeurs réunis.
80	Idem.....	20.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
81	Tampico.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
82	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.
83	Valparaiso.....	6.....	Idem.....	Phidias.....	Idem.....	Lampport et Holt.
84	Vera-Cruz.....	14.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Ch. Tricot.
85	Idem.....	28.....	Idem.....	X.....	Idem.....	Idem.

SERVICE POSTAL

ENTRE

LA FRANCE, L'ALGÉRIE, LA TUNISIE,

LA TRIPOLITAINE, MALTE ET LE MAROC.

Tableau des services réguliers de navigation

existant à la date du 1^{er} juillet 1896.

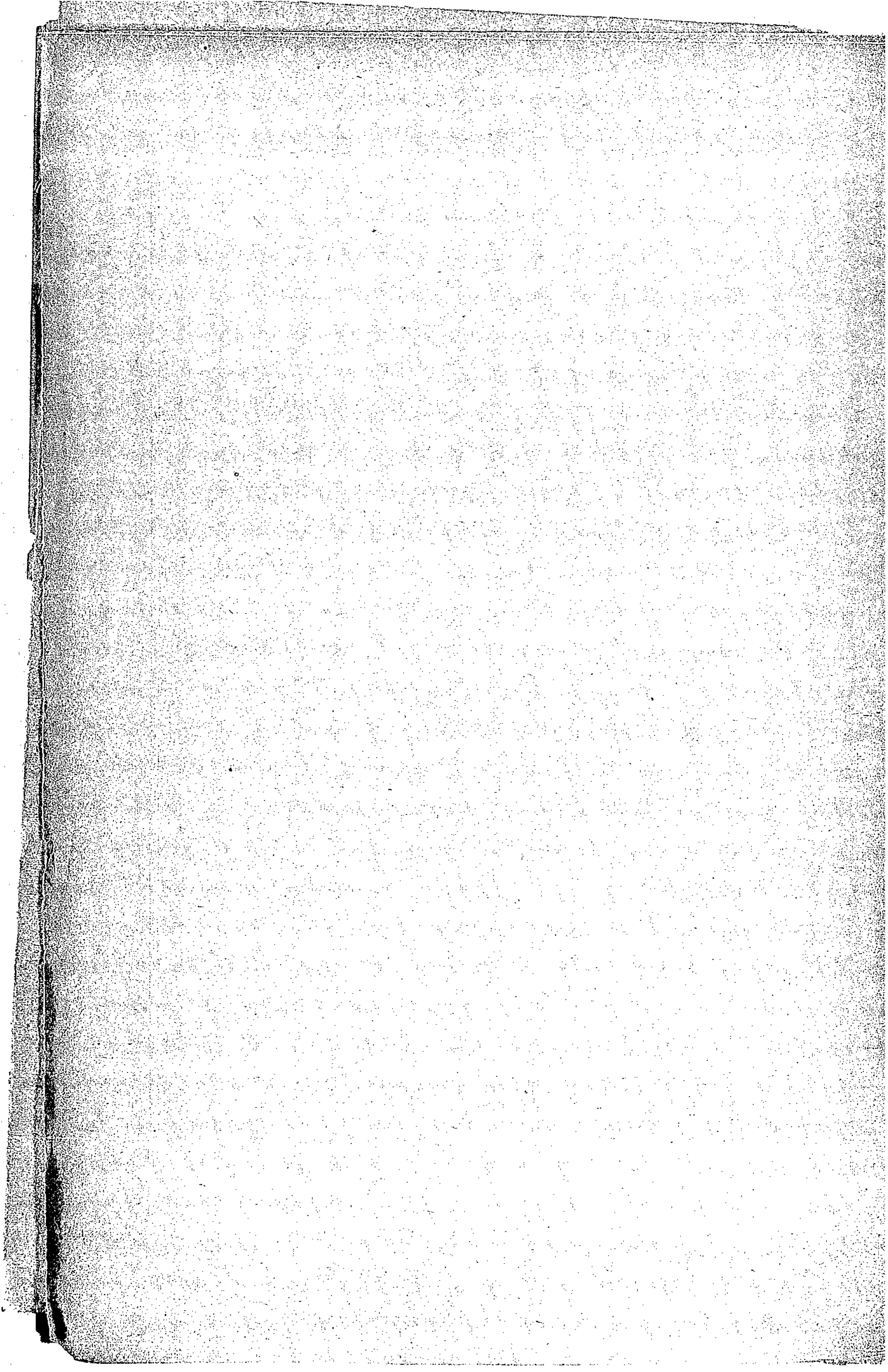
PORTS DE DESTINATION.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT D'EMBARQUEMENT des dépêches en France.	JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
I. — ALLER. — DÉPARTS			DE FRANCE.		
Pour Alger.....	Lundi, midi 30..... Mardi, 10 ^h s..... Mercredi, midi 30..... Mercredi, 6 ^h s..... Jeudi, 5 ^h s..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi 30..... Samedi, 6 ^h soir.....	Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille.....	Mardi, 3 ^h 30 s..... Jeudi, 7 ^h m..... Jeudi, 3 ^h 30 s..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h m..... Dimanche, 3 ^h 30 s..... Lundi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur.	Le paquebot part de Marseille et touche à Cette.
Pour Oran.....	Mercredi, 10 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, 6 ^h s..... Vendredi, 7 ^h s..... Samedi, 4 ^h s.....	Cette..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille.....	Vendredi, 5 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Dimanche, 6 ^h s..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 8 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports maritimes à vapeur. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Marseille. Le paquebot part de Marseille et touche à Cette. Service prolongé sur Arzew et Mostaganem.
Pour Bône.....	Lundi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Mercredi, 8 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mardi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 7 ^h m..... Bône, vendredi, 3 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, jeudi, 10 ^h s..... Bône, samedi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bône.....	Mercredi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, vendredi, 6 ^h m..... Bône, vendredi, 8 ^h s.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Philippeville et Bône.....	Samedi, midi.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 2 ^h m..... Bône, mardi, 3 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre.	
Pour Bône et Philippeville.....	Samedi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Bône, lundi, minuit 30..... Philippeville, mardi, 5 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Philippeville et Bougie.....	Samedi, 6 ^h s.....	Marseille.....	Philippeville, lundi, 6 ^h m..... Bougie, mardi, 6 ^h m.....	Société générale des transports maritimes à vapeur.	
Pour Tunis et Sousse.....	Lundi, 4 ^h s.....	Marseille.....	Tunis, mercredi, 5 ^h m..... Sousse, jeudi, 6 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tunis, la côte tunisienne et Tripoli de Barbarie.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....	Tunis, samedi, 9 ^h m..... Tripoli, mercredi, 8 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	Entre Tunis et Tripoli le paquebot touche à Sousse, Sfax et Gabès.
Pour Tunis et Malte.....	Vendredi, 4 h. s.....	Marseille.....	Tunis, dimanche, 5 ^h m..... Malte, lundi, 8 ^h 30 m.....	Compagnie générale transatlantique.	
Pour Tanger par Oran, Nemours, Melilla et Gibraltar.....	De Marseille, jeudi, 4 ^h s. de deux en deux semaines, à partir du 14 mai 1896.....	Marseille.....	Mercredi, 4 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte.....	
Pour Tanger par Gibraltar et Cota.....	D'Oran, dimanche, 8 ^h s..... 7 et 22 de chaque mois.....	Marseille.....	12 et 27 de chaque mois.....	Compagnie Paquet.	

PORTS DE PROVENANCE.	JOURS ET HEURES DES DÉPARTS.	PORT DE DÉBARQUEMENT des dépêches en France.
II. — RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS,		
D'Alger.....	Dimanche, 5 ^h s..... Lundi, 5 ^h s..... Mardi, midi..... Mardi, 5 ^h s..... Jeudi, midi..... Vendredi, 5 ^h s..... Samedi, midi..... Samedi, 5 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
D'Oran.....	Mardi, 9 ^h m..... Mercredi, 4 ^h s..... Vendredi, midi..... Samedi, 8 ^h m..... Samedi, 4 ^h s.....	Marseille..... Marseille..... Port-Vendres..... Marseille..... Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, lundi, minuit.....	Marseille.....
De Bougie et Philippeville.....	De Philippeville, mardi, 9 ^h s..... De Bougie, mardi 6 ^h s.....	Marseille.....
De Bône.....	De Philippeville, mercredi, midi.....	Marseille.....
De Philippeville et Bône.....	Jeudi, 5 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, vendredi, minuit..... De Bône, samedi, 9 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Bône, vendredi, 10 ^h s.....	Marseille.....
De Bône et Philippeville.....	De Philippeville, dimanche, midi.....	Marseille.....
De Bône.....	De Bône, samedi, 10 ^h s..... De Philippeville, dimanche, midi..... Mardi, 6 ^h s.....	Marseille..... Cette.....
De Tripoli de Barbarie, la côte tuni- sienne et Tunis.....	De Tripoli, mercredi, 6 ^h s..... De Tunis, mardi, 4 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Malte et Tunis.....	De Malte, lundi, 8 ^h s.....	Marseille.....
De Sousse et Tunis.....	De Tunis, mercredi, 4 ^h 30 s..... De Sousse, jeudi, 5 ^h s..... De Tunis, samedi, 4 ^h 30 s.....	Marseille.....
De Tanger par Melilla, Nemours et Oran.....	De Tanger, mercredi, midi, de deux en deux semaines à partir du 20 mai 1896.....	Marseille.....
De Tanger par Centa et Gibraltar....	D'Oran, dimanche, 11 ^h m..... 15 et 30 de chaque mois.....	Marseille.....

NOTA. — Indépendamment des services indiqués ci-dessus, l'Administration utilise, s'il y a lieu, pour le

JOURS ET HEURES PRÉSUMÉS des arrivées à destination.	ENTREPRISES DE NAVIGATION qui assurent le service.	OBSERVATIONS.
DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER.		
Mardi, 2 ^h m..... Mercredi, 3 ^h m..... Mercredi, 3 ^h s..... Jeudi, 7 ^h m..... Vendredi, 3 ^h s..... Dimanche, 2 ^h m..... Dimanche, 3 ^h s..... Lundi, 7 ^h m.....	Société Caillol et Saint-Pierre. Compagnie de navigation mixte. Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur.	Le paquebot continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 9 ^h m..... Vendredi, 8 ^h m..... Samedi, minuit..... Lundi, 3 ^h m..... Lundi, 8 ^h m.....	Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte..... Société Caillol et Saint-Pierre..... Compagnie générale transatlantique.	Le paquebot part de Mostaganem. De Port-Vendres, il continue jusqu'à Marseille par Cette.
Jeudi, 3 ^h m..... Vendredi, 4 ^h m..... Samedi, 7 ^h m..... Lundi, 5 ^h 30 m..... Mardi, 1 ^h m..... Mardi, 4 ^h m..... Jeudi, 8 ^h m.....	Compagnie générale transatlantique. Société générale des transports mari- times à vapeur. Société générale des transports mari- times à vapeur. Compagnie générale transatlantique. Compagnie de navigation mixte. Société générale des transports mari- times à vapeur. Société Caillol et Saint-Pierre.....	Le paquebot continue jusqu'à Marseille.
Jeudi, 7 ^h 30 m..... Vendredi, 5 ^h 30 m..... Lundi, 6 ^h m.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie générale transatlantique. Compagnie générale transatlantique.	Entre Tripoli et Tunis le paquebot touche à Djerba, Gabès, Sfax, Mah- dia, Monastir et Sousse.
Mardi, 7 ^h s..... 3 et 19 de chaque mois.....	Compagnie de navigation mixte..... Compagnie Paquet.	

transport des dépêches, les départs supplémentaires organisés par les compagnies.



DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS,
FRANCHISES, COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Franchises postales. — Publication d'un 176^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 2^e supplément à l'annexe de ce Manuel : 1^o Président des commissions de réception du service de ravitaillement avec préfets et sous-intendants militaires ; — 2^o Receveurs des douanes avec chimistes en chef des laboratoires des douanes.

Deux décrets, en date du 13 juin 1896, ont accordé la franchise postale :

1^o A la correspondance relative à la subsistance des armées et des populations civiles des places fortes, échangée, sous bandes, en cas de mobilisation, entre les préfets et les sous-intendants, d'une part, et les présidents des commissions de réception du service de ravitaillement, d'autre part, dans l'étendue du même département ;

2^o Aux demandes d'analyse expédiées sous bandes par les receveurs des douanes aux chimistes en chef des laboratoires des douanes situés dans la circonscription d'une même direction ou dans une direction limitrophe ;

3^o Aux bulletins d'analyse expédiés par les chimistes en chef des laboratoires des douanes aux receveurs des douanes.

Ces décrets font l'objet du 176^e supplément au Manuel des franchises et du 2^e supplément à l'annexe à ce Manuel qui sont publiés ci-après ; les indications de ces suppléments devront être reportées auxdits Manuel et annexe.

176^e SUPPLÉMENT AU MANUEL

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
73	Chimistes en chef des laboratoires des douanes.	C (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Receveurs des douanes * (6).....
569	Préfets des départements.	B (en regard du contresignataire).	Présidents des commissions de réception du service de ravitaillement * (4).....
663	Receveur des douanes...	O (en regard du contresignataire).	Chimistes en chef des laboratoires des douanes * (4).....

(6) Pour l'envoi des bulletins d'analyse de produits étrangers introduits en France.
 (4) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative à la subsistance des armées et des
 (4) Pour l'envoi des demandes d'analyse de produits étrangers introduits en France.

2^e SUPPLÉMENT À L'ANNEXE AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
139	Présidents des commissions de réception du service de ravitaillement (2).....	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Préfets *..... Sous-intendants militaires *.....
151	Sous-intendants militaires.....	A (en regard du contresignataire).	Présidents des commissions de réception du service de ravitaillement * (3).....

(2) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative à la subsistance des armées et des
 (3) Cette franchise s'applique à la correspondance exclusivement relative à la subsistance des armées et des

DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6.	7.	8.	9.	10.
S. B.	"	Dir. douane et dir. limit.	7	775	Décret du 13 juin 1896.
S. B.	"	Dir. douane et dir. limit.	"	"	Idem.
S. B.	"	Dép.	7	775	Idem.

populations civiles des places fortes, en cas de mobilisation seulement.

MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTIONS.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	"	Dép.	"	"	Décret du 13 juin 1896.
S. B.	"	Idem.	"	"	
S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.

populations civiles des places fortes, en cas de mobilisation seulement.
 populations civiles des places fortes, en cas de mobilisation seulement.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.
FRANCE.

*Comparaison des recouvrements du mois de mars 1896
avec ceux du mois correspondant de l'année 1895.*

N ^{os} des articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECouvreMENTS DU MOIS DE MARS		DIFFÉRENCES POUR 1896.	
		1896. fr. c.	1895. fr. c.	Augmentat ^{ons} fr. c.	Diminutions. fr. c.
1^o POSTES.					
1	Produit net de la taxe des correspondances postales y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers.	13,189,031 65	12,773,925 20	415,106 36	"
2	Droits perçus sur.. { Mandats français. Mandats internat.	603,437 94	577,032 92	26,405 02	"
3		41,767 97	38,603 26	3,164 71	"
4	Droits perçus sur les bons de poste..	42,506 25	20,458 75	22,047 50	"
	Recettes diverses et accidentelles (Postes), y compris les taxes perçues par l'État pour le transport des colis postaux.....	8,532 20	18,357 80	"	9,825 60
	TOTAUX.....	13,885,276 01	13,428,378 02	466,723 59	9,925 60
2^o TÉLÉGRAPHES.					
EN PLUS en 1896.....					
5	Produit net de la taxe des correspondances télégraphiques, y compris les soldes des comptes sur les offices étrangers.....	2,543,023 94	2,690,808 96	"	147,785 02
6	Remboursement par la compagnie de chemin de fer de l'État des frais de surveillance de son service télégraphique.....	"	6,074 98	"	6,074 98
7	Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique....	5,820 25	3,997 50	1,822 75	"
8	Contributions pour droit d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphonique d'intérêt privé....	33,620 07	(1)		
9	Recettes diverses et accidentelles....	25,583 83	43,975 58	15,237 32	"
	TOTAUX.....	2,608,057 09	2,744,857 02	17,060 07	153,860 00
3^o TÉLÉPHONES.					
EN MOINS en 1896....					
10	Produit net des conversations téléphoniques, y compris les soldes des comptes.....	168,875 77	156,142 48	12,733 29	"
11	Produit des abonnements urbains et suburbains.....	58,329 88	128,775 61	"	70,445 73
12	Produit d'abonnements pour télégrammes téléphonés.....	144 35	"	144 35	"
13	Recettes diverses et accidentelles....	2,148 16	8,025 25	"	5,877 09
	TOTAUX.....	229,498 16	202,943 34	12,877 64	76,322 82
EN MOINS en 1896.....					
63,445^f 18^c					
RÉCAPITULATION.					
		MOIS COURANT.	MOIS CORRESPONDANT de l'année précédente.		
1 à 4	Produits postaux.....	13,885,276 01	13,428,378 02	456,897 99	"
5 à 9	Produits télégraphiques.....	2,608,057 09	2,744,857 02	"	136,799 93
10 à 13	Produits téléphoniques.....	229,498 16	292,943 34	"	63,445 18
	TOTAUX du mois de mars.....	16,722,831 26	16,466,178 38	456,897 99	200,245 11
	Mois antérieurs.....	34,977,363 44	34,309,193 42	668,170 02	"
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	51,700,194 70	50,775,371 80	1,125,068 01	200,245 11
EN PLUS en 1896.....					
924,822^f 90^c					

(1) En 1895 les produits intitulés actuellement « contributions pour droit d'usage des lignes d'intérêt privé » étaient confondus avec ceux intitulés « Recettes diverses et accidentelles ».

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.
BUREAU DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE.

Tableau des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mai 1896.

Versements reçus de 215,206 déposants, dont 35,122 nouveaux.....		29,392,706 ^f 83 ^c
Remboursements à 122,481 déposants, dont 23,669 pour solde.....	29,322,020 ^f 77 ^c	} 29,769,969 ^f 55 ^c
Rentes achetées à 365 déposants pour un capital de.....	447,942 ^f 78 ^c	
Excédent de dépenses.....		377,262 ^f 72 ^c
Nombre de comptes existant au 31 mai 1896 : 2,589,051.		

CONTENTIEUX.

Jugement.

D'un jugement du tribunal correctionnel de Château-Thierry, en date du 8 mai 1896, il appert :

Que le sieur Léger, marchand de vin à Paris, prévenu d'outrages par paroles envers le receveur des postes et des télégraphes de Château-Thierry et d'insulte publique, a été condamné à 100 francs d'amende pour le délit et 5 francs d'amende pour la contravention, par application de l'article 224 du Code pénal et de l'article 1^{er} de la loi du 23 janvier 1873.

PERSONNEL.

RECTIFICATION ET ADDITION
au quatorzième tableau d'avancement de classe.

NUMÉROS DE CLASSEMENT.		NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITEMENTS.
Anciens.	Nouveaux.				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
368	337 bis	MM. Breton..	Receveur.	Longchaumoisi.	14	8	#	3	1	11	1,200
"	357 bis	Bayonne	Idem....	Mécheria.....	4	11	15	2	7	#	1,800
524	509 bis	Barascud	Commis.	L. des Pyrénées	12	8	15	2	8	15	2,400

PERSONNEL.

ARRÊTÉ accordant le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section), à vingt-quatre élèves qui ont satisfait en 1896 aux examens de sortie de l'École.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret du 29 mars 1888;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1888, portant organisation de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section);

Vu le rapport du Président du Jury institué par l'arrêté du 17 mars 1896 en vue de procéder aux examens de sortie des élèves de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) en 1896,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) est accordé aux vingt-quatre élèves qui viennent de satisfaire aux examens de sortie de l'École et dont les noms suivent, pour leur servir ce que de droit.

	MENTION obtenue.
LE GALL.....	Très bien.
MOULIN.....	Idem.
PUGET.....	Idem.
JUNCA.....	Bien.
COLLET.....	Idem.
BOUILHÈRES.....	Idem.
GALLIN.....	Idem.
HABERT.....	Idem.
LONGUËT.....	Idem.
MARIGNAC.....	Idem.
BERTRUC.....	Idem.
SALLOT.....	Idem.
POURRHEUN.....	Idem.
LAFONTAINE.....	Idem.
DELETÈTE.....	Idem.
ARMAND.....	Assez bien.
GRARD.....	Idem.
FAVIER.....	Idem.
SOLEILLANT.....	Idem.
VERGNE.....	Idem.
GARDILLÉ.....	Idem.
HOUPEURT.....	Idem.
PAYRIÈRE.....	Idem.
BENEYTON.....	Idem.

Paris, le 15 mai 1896.

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

M. CHICLET, facteur des télégraphes à Besançon, a trouvé sur la voie publique un certificat d'inscription de rente viagère qu'il a remis au Receveur.

M. DROT, jeune facteur des télégraphes à Reims, a déposé entre les mains du receveur une somme de 2,100 francs en billets de banque, qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. LEMAHIEU, facteur à Valenciennes, ayant reçu un billet de banque de 50 francs de trop en effectuant un recouvrement, l'a rapporté à qui de droit dès qu'il s'est aperçu de l'erreur.

M. LESPIAUT, facteur des postes à la recette principale de la Seine, a remis à son chef de rayon une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée dans la salle des facteurs.

M. CHAMOURON, facteur des postes à la recette principale de Paris, a trouvé sur la voie publique une montre avec chaîne en or garnie de diamants. Il a déposé ces objets au commissariat de police.

M. TOURNÉ-ESCHAAS, facteur rural à Gan, a déposé au commissariat de police de Pau un billet de banque de 50 francs, qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. SESTIER, gardien de bureau à Grenoble, a confié au receveur un porte-monnaie renfermant 90 francs, qui avait été perdu dans la salle d'attente du bureau.

M. HOCHET, jeune facteur des télégraphes à Rouen, s'est empressé de remettre au receveur un porte-monnaie contenant 41 fr. 05, qui avait été oublié sur une table de la salle d'attente.

M. CHAUVEAU, facteur des postes à la recette principale de la Seine, a restitué à son légitime propriétaire un porte-monnaie contenant 35 francs, trouvé par lui sur la voie publique.

M. BARTHELEMY, jeune facteur des télégraphes à Cette, a remis à un commis de service un portefeuille contenant 2,000 francs qu'un expéditeur avait oublié sur la tablette du guichet télégraphique.

M. PIERRAT, facteur rural à Vagny, a restitué à qui de droit un billet de banque de 50 francs, qu'il avait reçu en trop dans un règlement de comptes.

M. POIRSON, jeune facteur des télégraphes à Alger, ayant trouvé dans la salle d'attente un billet de banque de 20 francs, l'a remis aussitôt à son receveur.

M. EGLIZEAUD, facteur rural à Saint-Junien-le-Bregère, a trouvé sur le champ de foire de Peyrat-le-Château un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs. Il s'est empressé de le rendre à la personne qui l'avait perdu.

M. HARMITT, facteur-téléphoniste à Paris 17, a remis au receveur un portefeuille contenant 200 francs, qu'il venait de trouver dans la salle d'attente.

M. LATIEULE, jeune facteur des télégraphes à Paris 79, a déposé entre les mains du commissaire de police une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée sur la voie publique.

M. CAZASSUS, facteur rural à Saint-Gaudens, ayant reçu 20 francs de trop pour faire établir un mandat, a réparé cette erreur dès qu'il s'en est aperçu.

M. FOURNIÈRES, facteur des télégraphes à Bougie, s'est empressé de remettre au receveur un portefeuille contenant 190 francs, qui avait été oublié dans la salle d'attente.

M. MARCHAND, facteur rural à Saint-Loup, a rendu à qui de droit une somme de 32 francs qu'il avait reçue en trop.

M. GARRIGUES, facteur rural à la Capelle-Biron, a fait les démarches utiles pour retrouver le propriétaire d'un porte-monnaie contenant 48 francs, qu'il avait trouvé en cours de tournée, et a refusé toute récompense.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M. CARRAYROU, facteur local à Gagnac, a arrêté une paire de vaches attelées qui s'étaient emportées.

MM. MALAVIOLLE, facteur rural à Bordeaux,
MICHON, facteur rural à Fontenay-le-Comte,
ont arrêté des malfaiteurs dangereux.

MM. PROVOST, facteur rural à Saint-Pierre-Quilbignon,
DEMAIS, facteur rural à Plumelec,
se sont particulièrement signalés dans des incendies.

M. FEINARD, facteur rural à Saint-Mathurin, a secouru un enfant dont les vêtements étaient en feu.

MM. MIGNOT, facteur rural à Villebois-Lavalette,
LABROT, facteur rural à Massiac,
DAMIEN, jeune facteur à remises à Paris 33,
JOUBERT, facteur des Postes à Pantin-Quatre-Chemins,
ont arrêté des chevaux emportés.

M. CORDIER, facteur rural à Villers-sur Mer, a été l'objet d'une mention honorable de M. le Ministre de l'Intérieur pour s'être signalé en portant secours à une jeune fille terrassée par un taureau furieux.

MM. BOUTEVIN, facteur rural à Fournels,
CHALIER, facteur rural à Grandrieu,
CHANIAL, facteur rural à Châteauneuf-de-Randon,
DAGNAS, facteur rural à Nersac,
DEBUYS, facteur local à Bailleul,
DESFOSSEZ, facteur rural à Roye,
GÉHANT, facteur de ville à Belfort,
GRANET, facteur local à Saint-Georges-en-Couzan,
GUILLE, facteur de ville à Compiègne,
ICHARD, facteur rural à Villefranche-du-Périgord,
LABORIE, facteur des Télégraphes à Gourdon,
LANVIN, facteur rural à Heuchin,
NÈVE, jeune facteur des Télégraphes à Paris,
ROLLAND, facteur rural à Plouguenast,

ont reçu pour leur belle conduite dans diverses circonstances une médaille d'honneur de la Société d'encouragement au bien.

*DÉCRET, du 23 mai 1896, nommant préfet de la Seine M. DE SELVES,
Directeur général des Postes et des Télégraphes.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — M. de Selves, Directeur général des Postes et des Télégraphes, est nommé préfet de la Seine, en remplacement de M. Poubelle, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 mai 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

LOUIS BARTHOU.

*DÉCRET, du 23 mai 1896, nommant M. DELPEUCH, député, Sous-Secrétaire d'État
des Postes et des Télégraphes.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 23 mai 1896, portant création d'un Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — M. Delpeuch (Édouard), député, est nommé Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.

ART. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 mai 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

HENRY BOUCHER.

PERSONNEL.

Nominations.

1° Par décret du Président de la République française, en date du 23 avril 1896, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

M. DARDENNE (Philippe-Victor-Ernest), faisant fonctions de directeur à Troyes, est nommé directeur des postes et des télégraphes de l'Aube.

2° Par décret du Président de la République française, en date du 23 mai 1896, rendu sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes :

M. DARCO (Pierre-François-Édouard), chef du service du personnel à l'Administration centrale des postes et des télégraphes, est nommé inspecteur général des postes et des télégraphes, en remplacement de M. Cael, décédé.

3° Par arrêté ministériel, en date du 23 mai 1896, rendu sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes :

M. DARCO (Pierre-François-Édouard), inspecteur général des postes et des télégraphes, reste provisoirement chargé du service du personnel.

Par arrêté ministériel en date du 26 mai 1896, rendu sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes :

M. HYÉRARD (Léon), secrétaire d'ambassade, est nommé, à partir du 26 mai 1896, chef du cabinet et du secrétariat du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.

Par arrêté du Sous-Secrétaire d'État, en date du 5 juin 1896 :

1° M. THEYSSIER (Gabriel), inspecteur des opérations du pari mutuel au Ministère de l'Agriculture, est délégué dans les fonctions de sous-chef du cabinet du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes ;

2° M. BOURDON (Ernest), licencié ès lettres, est nommé secrétaire particulier du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes ;

3° M. PUECH (Eugène), rédacteur au Ministère des Finances, est nommé secrétaire particulier du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET MUTATIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
MM. Courtois	Sous-chef . . .	2 ^e div ^{on} , 1 ^{er} bureau	fr. 6,000	Chef de bu- reau.	Bureau central	fr. 7,000
Frouin	Insp ^r -ingén ^r chargé des fonct ^{ons} de sous-chef.	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	4,500	Insp ^s -ingén ^r chargé des fonct ^{ons} de sous-chef.	<i>Idem</i>	5,000
Herman	Com. princ.	2 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	3,500	Com. princ.	<i>Idem</i>	4,000
Bontems	Commis	Caisse d'épargne . . .	3,100	Commis	<i>Idem</i>	3,100
Faure	<i>Idem</i>	1 ^{re} div ^{on} , 1 ^{er} bureau	2,800	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800
Bordelongue	Com. princ. fais ^t fonct. de s ^s -chef.	1 ^{re} div ^{on} , 2 ^e bureau.	4,000	Commis principal faisant fonctions de sous-chef, détaché au cabinet du mi- nistre et délégué dans les fonctions de sous-chef du cabinet.		
Arnaud	Com. princ.	Administr. centrale	4,500	Sous-chef . . .	Administr. centrale.	5,000
Courallet	Commis	Bureau central	3,100	Com. princ.	Bureau central	3,500
Pradines	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,800	Commis	<i>Idem</i>	3,100
Pelizza	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,200	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,500
Spelle	Expédition ^{re} .	<i>Idem</i>	1,800	Surnumér ^{re} .	Paris R. P. (h. c.).	1,800
Spelle	Surnumér ^{re} .	Paris R. P. (h. c.).	1,800	Commis	<i>Idem</i>	1,800
M ^{mes} Rasori	Employée . . .	En disponibilité . . .	"	Employée . . .	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,400
Silvain	<i>Idem</i>	Caisse d'épargne . . .	1,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,400
veuve Majorel		Demeurant à Paris, 5, rue Bartholémy	"	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	1,000
MM. Augé	Chef de sec- tion.	Paris, central	6,000	Chef de sec- tion.	Fais ^t fonct. de chef du poste central.	6,000
Devoille	Sous-chef de section.	<i>Idem</i>	5,000	<i>Idem</i>	Paris, central	5,000
Treich	<i>Idem</i>	Paris 98	4,500	Sous-chef de section.	<i>Idem</i>	4,500
Largouet	Com. princ.	Paris, central	4,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	4,000
Doyen	<i>Idem</i>	Paris 98	4,000	<i>Idem</i>	Paris 98	4,000
Moyse	Com. de dir.	Direction régionale des télégraphes.	3,000	Com. princ. de direct.	Direction régionale des télégraphes.	3,000
Puget	Commis	Paris R. P. (h. c.).	3,000	Com. de dir.	<i>Idem</i>	3,000
Chauvelon	Inspect.-ing.	Clermont-Ferrand . .	4,000	Insp.-ingén.	Rouen	4,000
Baboulet	<i>Idem</i>	Besançon	4,000	<i>Idem</i>	Lyon	4,000
Blanchon	Com. de dir.	Chartres	3,000	Com. pr. dir.	Nantes	3,000
Collet	Commis	Paris R. P. (h. c.).	3,000	Com. de dir.	Versailles	3,000
Houpeurt	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100	<i>Idem</i>	Rouen	2,100
Junca	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	Toulouse	2,400
Habert	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,100	<i>Idem</i>	Melun	2,100
Cauñet	<i>Idem</i>	La Rochelle	2,100	<i>Idem</i>	La Rochelle	2,100
Leclereq	Com. de dir.	Direction régionale des téléphones.	3,000	<i>Idem</i>	Saint-Brieuc	3,000
Menant	Commis	Tours, central (bri- gade de réserve).	1,500	<i>Idem</i>	Alençon	1,500
Boutolle	<i>Idem</i>	Chartres	2,400	<i>Idem</i>	Chartres	2,400
Baudet	<i>Idem</i>	Granville	2,400	<i>Idem</i>	Saint-Lô	2,400
Fcuillerac	Com. ambul.	Ligne du Sud-Ouest	2,100	<i>Idem</i>	Angoulême	2,100
Romani	Com. de dir.	Ajaccio	3,000	<i>Idem</i>	Digne	3,000
Colignon	Com. ambul.	Ligne du Nord	1,800	<i>Idem</i>	Ligne du Nord	1,800
Lafontaine	Commis	Paris R. P. (h. c.).	2,700	<i>Idem</i>	Direction régionale des téléphones.	2,700
Moulin	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	2,400
Longuet	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Bertruc.....	Commis.....	Paris R. P. (h. c.)	2,400	Com. de dir.	Bordeaux.....	2,400
Vital.....	Idem.....	Paris 13.....	2,400	Idem.....	Laon, téléphones..	2,400
Parrot - Laga- renne.	Idem.....	Administr. centrale, personnel.	2,800	Commis cais- sier.	Périgueux, succurs. caisse d'épargne.	2,700
M ^{mes} veuve Gelin...	Employée...	Direction de la caisse d'épargne.	1,100	Employée...	Lyon, succursale caisse d'épargne.	1,100
Plaix.....	Idem.....	3 ^e div ^{on} , 3 ^e bureau.	1,600	Idem.....	Marseille, succurs. caisse d'épargne.	1,600
Fautrier.....	Receveuse...	Castries.....	1,200	Idem.....	Montpellier, succ. caisse d'épargne.	1,200
veuve Alaux..	Employée...	Montpellier, succ. caisse d'épargne.	1,000	Idem.....	Rodez, succursale caisse d'épargne.	1,000
MM. Simonin.....	Sous-officier.	Lille.....	"	Receveur....	Inor.....	1,000
Noyez.....	Idem.....	Saint-Gaudens.....	"	Idem.....	Quérigut.....	1,000
Brunel.....	Idem.....	Montauban.....	"	Idem.....	Beauzac.....	1,000
Gorgin.....	Idem.....	Poitiers.....	"	Idem.....	Luçay-le-Male.....	1,000
Tramier.....	Idem.....	Briangon.....	"	Idem.....	La Grande-Verrière.	1,000
Rolin.....	Idem.....	Saint-Dié.....	"	Idem.....	Arracourt.....	1,000
Wessemberger.	Ex-sous-offic.	"	Idem.....	Noviant-aux-Prés..	1,000
M ^{lle} Desflèche.	Receveuse...	Removille.....	1,200	Receveuse...	Nomexy.....	1,200
M. Laval.....	Receveur....	S ^t -Germain-l'Herm.	1,200	Receveur....	Molières-sur-Cèze.	1,200
M ^{me} Dubus.....	V ^{ve} d'un com.	"	Receveuse...	La Recousse.....	1,000
M. Bara.....	Receveur....	Lormes.....	1,600	Receveur....	Mézidon.....	1,600
M ^{me} Cordier.....	Dame empl.	Rouen, rue Verte..	1,100	Receveuse...	Fréville.....	1,000
M ^{lles} Ballettre.....	Receveuse...	Londinières.....	1,600	Idem.....	Duclair.....	1,600
Hébert.....	Idem.....	Tourville.....	1,200	Idem.....	Londinières.....	1,200
M. Le Bon.....	Receveur....	S ^t -Aubin-sur-Aire..	1,000	Receveur....	Plénée-Jugon.....	1,000
M ^{me} Schnaiter.....	Receveuse...	Vrécourt.....	1,400	Receveuse...	Xertigny.....	1,600
M ^{lles} Renaut.....	Idem.....	Montreuil-aux-Lions	1,200	Idem.....	Vrécourt.....	1,200
Bavoux.....	Idem.....	Thoirette.....	1,200	Idem.....	Saint-Aubin.....	1,200
Carnet.....	Dame empl.	Saint-Claude.....	1,100	Idem.....	Thoirette.....	1,000
Flandin.....	Receveuse...	Bozel.....	1,200	Idem.....	Novalaise.....	1,200
M ^{me} Favre.....	Idem.....	Tignes.....	1,000	Idem.....	Bozel.....	1,000
M ^{lle} Giraud.....	Aide.....	Montbrun.....	"	Idem.....	Montségur.....	1,000
M ^{me} veuve Drévet..	Receveuse...	Saint-Guillaume..	1,100	Idem.....	Goncelin.....	1,200
M ^{lle} Ruchon.....	Aide.....	Corlay.....	"	Idem.....	Plumaugat.....	1,000
M. Delpont.....	Commis aux ^{re}	Bône.....	R ^{on} , 1,400	Receveur....	Bedeau.....	1,400
M ^{lle} Disle de La- lande.	Receveuse...	Bosquet.....	1,200	Receveuse...	Palikao.....	1,200
MM. Gozzi.....	Sous-officier.	Alger.....	"	Receveur....	Bosquet.....	1,000
Bouguéon.....	Com. princ..	Clermont-Ferrand, recette principale	3,600	Idem.....	Clermont-Ferrand, cours Sablon.	3,500
Bellier.....	Commis.....	Digne, direction...	3,000	Idem.....	Toulon, faubourg du Pont-du-Las.	2,700
Le Ningue....	Receveur....	Plénée-Jugon.....	1,200	Idem.....	S ^t -Brice-en-Coglès..	1,200
M ^{lle} Loubry.....	Dame empl.	Rouen, rue Verte..	1,100	Receveuse...	Tourville.....	1,000
M. Touzaa.....	Commis.....	Bordeaux, direction	3,000	Receveur....	Bordeaux, Docks..	2,700
M ^{lle} Martin.....	Receveuse...	Ytres.....	1,400	Receveuse...	Roisel.....	1,600
M ^{me} veuve Thabaud	Idem.....	Blérancourt.....	1,400	Idem.....	Montigny-Garotte..	1,400
M ^{lles} Pihan.....	Dame empl.	Paris 23.....	1,100	Idem.....	Aron.....	1,000
Rappe.....	Idem.....	Amiens R. P.....	1,100	Idem.....	Montigny.....	1,000
Vieane.....	Receveuse...	Crulai.....	1,200	Idem.....	Béthencourt-s ^r -Mer.	1,200
M. Deberne.....	Receveur....	Bretteville-sur-Laize	1,400	Receveur....	Nogent-le-Roi.....	1,600
M ^{lle} Lardon.....	Receveuse...	Dornes.....	1,400	Receveuse...	Lormes.....	1,600
M ^{me} Dufresne.....	Idem.....	Magny-Cours.....	1,200	Idem.....	Dornes.....	1,200
M ^{lles} Béquin.....	Idem.....	Anlezy.....	1,200	Idem.....	Magny-Cours.....	1,200
Brunet.....	Idem.....	Limonest.....	1,400	Idem.....	Le Pouzin.....	1,400
Vincent.....	Idem.....	Jullié.....	1,200	Idem.....	Bessenay.....	1,200
M. Pagès.....	Receveur....	Saint-Amand-Roche- Savine.	1,200	Receveur....	S ^t -Germain-l'Herm.	1,200
M ^{me} Roquelaine..	Receveuse...	Saint-Jory.....	1,400	Receveuse...	Caraman.....	1,400
M ^{lle} David.....	Idem.....	Danmazan.....	1,200	Idem.....	Saint-Jory.....	1,200

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M ^{me} veuve Dessort.	Receveuse...	Palau-del-Vidre...	1,400	Receveuse...	Dammazan.....	1,400
M. Rossignon.	Receveur...	Sivry-sur-Meuse...	1,000	Receveur...	Mangiennes.....	1,000
M ^{lle} Cadou.	Receveuse...	Saffré.....	1,000	Receveuse...	Bouguenais.....	1,000
M. German.	Receveur...	Châteauneuf - de Randon.	1,000	Receveur...	Pépicux.....	1,000
M ^{lles} Lévy.	Dame empl.	Paris 103.....	1,100	Receveuse...	Chavignon.....	1,000
Vauthier.	Idem.....	Montreuil-sous-Bois	1,100	Idem.....	Montreuil-aux-Liens	1,000
Finel.	Receveuse...	Manlay.....	1,000	Idem.....	Le Plessis-Chenet.	1,000
M ^{me} veuve Roy.	Idem.....	Montreuilon.....	1,000	Idem.....	Seine-Port.....	1,000
M ^{lle} Frapart.	Dame empl.	Pau, caisse d'éparg.	1,100	Idem.....	Licq-Athercy.....	1,000
MM. Cottin.	Sous-officier.	Grenoble.....	"	Receveur...	Tignes.....	1,000
Thirot.	Idem.....	Auneey.....	"	Idem.....	Saint-Martin - de Belleville.	1,000
Mayer.	Idem.....	Brest.....	"	Idem.....	Sivry-sur-Meuse...	1,000
Schnéberger.	Idem.....	Cherbourg.....	"	Idem.....	Saint-Aubin-s ^t -Aire	1,000
Contré.	Idem.....	Ancenis.....	"	Idem.....	Saffré.....	1,000
Aussaye.	Ex-sous-offic.	Bourges.....	"	Idem.....	Remeville.....	1,000
Blanc.	Sous-officier.	Aurillac.....	"	Idem.....	Châteauneuf - de Randon.	1,000
Hérache.	Idem.....	Brest.....	"	Idem.....	Campeaux.....	1,000
Richard.	Com. princ.	Paris, central....	4,000	Idem.....	Paris 99.....	4,000
M ^{lle} Longrais.	Receveuse...	Pont-de-Veyle....	1,400	Receveuse...	Pont de-Beauvoisin.	1,600
M ^{me} Neuzeret.	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse	1,200	Idem.....	Jullié.....	1,200
Arrambourg.	Idem.....	Saint - Pierre - d'En- tremont.	1,000	Idem.....	Villebois.....	1,000
Salomon.	Employée...	Direct ^{re} de la caisse nation. d'épargne	1,500	Idem.....	Saint - Pierre - d'En- tremont.	1,400
M ^{lle} Bonnetain.	Dame empl.	Mâcon.....	1,100	Idem.....	S ^t -Martin-en-Bresse.	1,000
M ^{me} veuve Astier.	Employée...	Lyon, succ. caisse d'épargne.	1,600	Idem.....	Limonest.....	1,600
M ^{lle} Faure.	Receveuse...	La Chapelle - Mar- cousse.	1,000	Idem.....	Saint-Amand-Roche- Savine.	1,000
M ^{me} Capgrand.	Idem.....	Le Bousquet-d'Orb.	1,400	Idem.....	Saint-Nazaire.....	1,400
M ^{lle} Couget.	Dame em- ployée.	Montpellier, succ. caisse d'épargne.	1,100	Idem.....	Le Bouquet-d'Orb.,	1,000
M ^{me} Larregain.	Receveuse...	Targon.....	1,200	Idem.....	Portets.....	1,200
M ^{lles} Joachim.	Dame em- ployée.	Versailles, quartier Notre-Dame.	1,100	Idem.....	Ablis.....	1,000
Minot.	Receveuse...	Bournezeau.....	1,000	Idem.....	Belleville-sur-Vie..	1,000
Fourmentaux.	Idem.....	Molineuf.....	1,200	Idem.....	S ^t -Georges-sur-Cher	1,200
Gicquel.	Idem.....	Poullaouen.....	1,000	Idem.....	Pleyber-Christ....	1,000
Le Gac.	Dame empl.	Saint-Jol-de-Léon..	1,200	Idem.....	Poullaouen.....	1,200
Maigrot.	Idem.....	Argenteuil.....	1,200	Idem.....	Crulai.....	1,200
M. Didot.	Receveur...	Wisembach.....	1,000	Receveur...	Sablé.....	1,000
M ^{lles} Barret.	Receveuse...	Montigny-Carotte..	1,400	Receveuse...	Blérancourt.....	1,400
Bouillard.	Idem.....	Aron.....	1,200	Idem.....	Tovaux.....	1,200
M ^{mes} ve Grégoire.	Idem.....	Camiran.....	1,400	Idem.....	Targon.....	1,400
Prudhomme.	Idem.....	LaBégude-de-Mazenc	1,200	Idem.....	Chabeuil.....	1,200
veuve Pervillac.	Idem.....	Grane.....	1,200	Idem.....	LaBégude-de-Mazenc	1,200
M ^{lles} Achard.	Idem.....	Pexiora.....	1,200	Idem.....	Grane.....	1,200
Guilloux.	Dame empl.	Paris 70.....	1,200	Idem.....	Marigny-l'Église...	1,200
M ^{me} Migneau.	Receveuse...	S ^t -Martin-du-Puy..	1,000	Idem.....	Montreuilon.....	1,000
M ^{lles} Chauvin.	Idem.....	Crépon.....	1,400	Idem.....	Bretteville-s ^t -Laize.	1,400
Monnier.	Dame empl.	Paris 51.....	1,200	Idem.....	Crépon.....	1,200
Lefèvre.	Receveuse...	Illiers-l'Évêque...	1,200	Idem.....	Le Sel-de-Bretagne.	1,200
Lichélee.	Dame empl.	Paris 90.....	1,100	Idem.....	Illiers-l'Évêque...	1,000
MM. Jourdain.	Receveur...	Vouvant.....	1,200	Receveur...	Aiguillon-sur-Mer..	1,200
Machenaud.	Idem.....	Leigné-sur-Usseau.	1,000	Idem.....	Vouvant.....	1,000
M ^{me} veuve Pois.	Receveuse...	Angoustrine.....	1,200	Receveuse...	Palau-del-Vidre...	1,200
M ^{lle} Marie.	Dame empl.	Prades.....	1,100	Idem.....	Angoustrine.....	1,000
M ^{me} Angéli.	Receveuse...	Fabrégues.....	1,400	Idem.....	Castries.....	1,400
veuve Cabrol.	Idem.....	La Chapelle-Yvon.	1,200	Idem.....	Fabrégues.....	1,200
Debuire.	Employée...	En disponibilité..	1,300	Idem.....	S ^t -Martin-du-Puy..	1,200

NOMS DES AGENTS	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU services.	TRAITE- MENTS. fr.
M. Thouvenin ...	Commis. ...	Paris 31.	2,700	Est mis à la disposition du Ministre des Finances pour être attaché au corps d'occupation de Madagascar en qualité d'agent du service de la trésorerie et des postes aux armées.		
M ^{lle} Boutet-Lagarde	Receveuse...	Marigny-l'Église...	1,000	Receveuse...	Anlézy.	1,000
M. Chacun.	Receveur...	Faymoreau.	1,000	Receveur...	Bournezeau.	1,000
M ^{lles} Gaultier - Du- pairray.	Dame em- ployée.	Angers R. P.	1,100	Receveuse...	Faymoreau.	1,000
Nicolas.	Idem.	Moulins.	1,100	Idem.	Saint-Brissac.	1,000
Bailly.	Idem.	Lons-le-Saunier.	1,100	Idem.	Bois-d'Amont.	1,000
Bouvier.	Receveuse...	Colombières.	1,400	Idem.	Ivry-la-Bataille.	1,400
M ^{me} Médus.	Idem.	Tavaux.	1,200	Idem.	LaChapelle-aux-Pots	1,200
M ^{lles} Delahaye.	Idem.	LaChapelle-aux-Pots	1,200	Idem.	Ytres.	1,200
Barbe.	Dame empl.	Lyon, téléphones.	1,200	Idem.	Lozanne.	1,200
MM. Mouchet	Receveur...	Saint-Florent.	1,200	Receveur...	Pont-de-l'Isser.	1,200
Camposasso.	Idem.	Oletta.	1,400	Idem.	Saint-Florent.	1,400
Journoux.	Chef de brig.	Ligne du Nord.	3,300	Chef de brig.	Ligne de l'Est.	3,300
Brun.	Idem.	Ligne de Lyon.	3,000	Idem.	Ligne du Nord.	3,000
Boussat.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000	Idem.	Ligne de Lyon.	3,000
Panton.	Idem.	Idem.	3,300	Idem.	Ligne de la Méditer- ranée.	3,300
Santinacci.	Idem.	Ligne du Nord.	3,000	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000
Serres.	Idem.	Ligne de Lyon.	3,600	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	3,600
Brondeault.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,300	Idem.	Ligne de Lyon.	3,300
Blayac.	Idem.	Idem.	3,300	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,300
Laborie.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Siau.	Com. princ.	Ligne du Sud-Ouest	3,000	Idem.	Ligne de Lyon.	3,000
Rouyer.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000
Compain.	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000	Idem.	Ligne du Nord.	3,000
Santinacci.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Baudouin.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000
Hamon.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Legros.	Idem.	Ligne de l'Est.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Maybou.	Idem.	Ligne du Sud Ouest	3,300	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	3,300
Michel.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Bellet.	Idem.	Paris 16.	3,000	Com. princ.	Paris 10.	3,000
Desgruelles.	Idem.	Paris 32.	3,000	Idem.	Paris 16.	3,000
Georgen.	Idem.	Pantin 1 ^o	3,000	Idem.	Paris 32.	3,000
Merlet.	Idem.	Paris 62.	3,300	Idem.	Paris 66.	3,300
Connot.	Idem.	Paris 82.	4,000	Idem.	Paris 62.	4,000
Delpech.	Idem.	Paris 13.	3,000	Idem.	Paris 82.	3,000
Capin.	Idem.	Paris 28.	3,300	Idem.	Paris 13.	3,300
Rossignol.	Idem.	Paris 80.	3,000	Idem.	Paris 28.	3,000
Lequin.	Idem.	Paris 35.	3,000	Idem.	Paris R. P.	3,000
Cadet.	Idem.	Paris 48.	3,000	Idem.	Paris 75.	3,000
Bazelaire.	Idem.	Sedan.	3,600	Idem.	Paris 48.	3,600
Gassaud.	Idem.	Lyon-Terreaux.	3,300	Idem.	Grenoble R. P.	3,300
Pouget.	Idem.	Roanne.	3,600	Idem.	Montpellier R. P.	3,600
Cros.	Idem.	St-Étienne-Bad ^{re} .	3,300	Idem.	Agen.	3,300
Ricard.	Idem.	Lyon R. P.	3,000	Idem.	Montpellier R. P.	3,000
Lemaistre.	Idem.	Ligne de l'Est.	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Mailuchet.	Idem.	Ligne de Lyon.	3,000	Idem.	Ligne de l'Est.	3,000
Lubac.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest.	3,000
Delestaing.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Schmitt.	Idem.	Laon.	4,000	Idem.	Pantin 1 ^o	4,000
Laborie.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Moulis.	Idem.	Ligne du Nord.	3,000	Idem.	Idem.	3,000
Maffre.	Idem.	Ligne de l'Ouest.	3,000	Idem.	Ligne du Nord.	3,000
Séguin.	Idem.	Idem.	3,000	Idem.	Ligne du Sud-Ouest	3,000
Becquet.	Idem.	Avranches.	3,000	Idem.	Nantes R. P.	3,000
Haley.	Idem.	Nantes R. P.	3,000	Idem.	Avranches.	3,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Teyssier	Commis	Melun, direction..	3,000	Commis prin- cipal.	Melun R. P	3,000
Denuit	<i>Idem.</i>	Paris, bureau des télégr. officiels.	3,000	<i>Idem.</i>	Paris, central.....	3,000
Godin	<i>Idem.</i>	Paris 85	3,000	<i>Idem.</i>	Paris 85	3,000
Grimaud	<i>Idem.</i>	Paris 8	3,000	<i>Idem.</i>	Paris 35	3,000
Degand	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	3,000
Claude	<i>Idem.</i>	Paris 44	3,000	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000
François	<i>Idem.</i>	Pont-à-Mousson..	3,000	<i>Idem.</i>	Nancy, gare	3,000
Colombet	<i>Idem.</i>	Dijon R. P.	3,000	<i>Idem.</i>	Dijon R. P.	3,000
Peignoux	<i>Idem.</i>	Lyon, central....	3,000	<i>Idem.</i>	Lyon-Terreaux...	3,000
Colonna	<i>Idem.</i>	Roanne	3,000	<i>Idem.</i>	Roanne	3,000
Villechaise	<i>Idem.</i>	Limoges, central..	3,000	<i>Idem.</i>	Tours, gare	3,000
Brusteau	<i>Idem.</i>	Alger, central....	3,000	<i>Idem.</i>	Tlemcen	3,000
Gabalda	<i>Idem.</i>	Lunel	3,000	<i>Idem.</i>	S ^t -Étienne-Bad ^{re} ..	3,000
Bancillon	<i>Idem.</i>	Alais	3,000	<i>Idem.</i>	Lyon R. P.	3,000
Maffre	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord....	3,000	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest..	3,000
Giraud	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord, di- rection.	3,000	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000
Causse	<i>Idem.</i>	Ligne de la Méditer- ranée.	3,000	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	3,000
Villaume	<i>Idem.</i>	Nancy, central (bri- gade de réserve).	1,500	Commis.....	Nancy, central	1,500
Malaval	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	2,400	<i>Idem.</i>	Nîmes, central....	2,400
Neuvel	<i>Idem.</i>	Marseille R. P. ...	2,400	<i>Idem.</i>	Nîmes R. P.	2,400
Jassaud	<i>Idem.</i>	Lyon-Perrache ...	1,500	<i>Idem.</i>	Lyon, central....	1,500
Vadois	<i>Idem.</i>	Mantes	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 53	1,500
Pochet	<i>Idem.</i>	Fourmies	2,700	<i>Idem.</i>	Paris 14	2,700
Demade	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	2,400	<i>Idem.</i>	Fourmies	2,400
Lhotte	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest...	1,800	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord....	1,800
Girard	<i>Idem.</i>	Paris 77	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest..	1,500
Fanchon	<i>Idem.</i>	Nancy R. P.	1,800	<i>Idem.</i>	Nancy, central (bri- gade de réserve).	1,800
Berthelot	<i>Idem.</i>	Royan	1,500	<i>Idem.</i>	La Rochelle	1,500
Girème	<i>Idem.</i>	La Roche-sur-Yon .	1,800	<i>Idem.</i>	Royan	1,800
Masclat	<i>Idem.</i>	Relizane	2,400	<i>Idem.</i>	Bône	2,400
Lovichi	<i>Idem.</i>	Ain-Temouchen ..	1,500	<i>Idem.</i>	Relizane	1,500
Valter	<i>Idem.</i>	Soukaras	1,800	<i>Idem.</i>	Bône	1,800
Peuch	<i>Idem.</i>	Paris 58	2,700	<i>Idem.</i>	Paris 2	2,700
Billiard	<i>Idem.</i>	Paris 2	2,700	<i>Idem.</i>	Paris 58	2,700
Aycaguerre	<i>Idem.</i>	Paris 4	2,700	<i>Idem.</i>	Paris 8	2,700
Roumajon	<i>Idem.</i>	Fontainebleau ...	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 4	1,500
Granier	<i>Idem.</i>	Marseille, central..	2,400	<i>Idem.</i>	Lunel	2,400
Aubert	<i>Idem.</i>	Aix-en-Provence ...	1,500	<i>Idem.</i>	Marseille, central.	1,500
Lagarde (J-E)	<i>Idem.</i>	Limoges R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Limoges, central..	1,500
Lagarde (U-J)	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Béziers, principal.	1,500
Monneret	<i>Idem.</i>	Bordeaux-S ^t -Jean..	1,500	<i>Idem.</i>	Paris, central....	1,500
Hors	<i>Idem.</i>	Ligne des Pyrénées.	1,500	<i>Idem.</i>	Bordeaux-S ^t -Jean..	1,500
Favraud	<i>Idem.</i>	Constantine R. P. .	2,100	<i>Idem.</i>	Sétif	2,100
George	<i>Idem.</i>	Paris, central....	2,700	<i>Idem.</i>	Paris, bureau des télégr. officiels.	2,700
Guerz	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,700	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,700
Marcouyre	<i>Idem.</i>	Mâcon	2,400	<i>Idem.</i>	Paris, central....	2,400
Ribes	<i>Idem.</i>	Paris 47	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 44	1,500
Leconte	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Paris 85	1,500
Viallon	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est	1,800	<i>Idem.</i>	Ligne du Sud-Ouest	1,800
Bourot	<i>Idem.</i>	Paris 7	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Est....	1,500
Bousquet	<i>Idem.</i>	Paris R. P.	1,500	<i>Idem.</i>	Lig. du Nord-Ouest.	1,800
Palmade	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest...	1,500
Macé	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	1,500	<i>Idem.</i>	Ligne de Lyon....	1,500
Desailly	<i>Idem.</i>	Ligne du Nord....	2,400	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	2,400
Delort	<i>Idem.</i>	Versailles, préfet. (téléphones).	1,800	<i>Idem.</i>	Ligne des Pyrénées.	1,800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Bonneviolle...	Commis...	Ligne du Nord	2,100	Commis...	Ligne de l'Ouest	2,100
Guigaz	Idem	Paris 3	1,500	Idem	Ligne du Nord	1,500
Hourliac	Idem	Ligne de l'Est	1,500	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500
Mallet	Idem	Paris 7	1,500	Idem	Ligne de l'Est	1,500
Michel	Idem	Ligne du Sud-Ouest	1,500	Idem	Ligne de Lyon	1,500
Pelenc	Idem	Câble de Madagas- car.	2,700	Idem	Oran R. P.	2,700
Marchand	Idem	Clermont-Ferrand, central (brigade de réserve).	1,500	Idem	Tours, central	1,500
Lavaivre	Idem	Paris, central	2,400	Idem	Clermont-Ferrand, central (brigade de réserve).	2,400
Brunet	Idem	Rouen, central	2,400	Idem	Paris, central	2,400
Bollender	Idem	Paris 15	1,500	Idem	Paris 17	1,500
Maisonneuve	Idem	Lyon, central	1,500	Idem	Paris, central	1,500
Dallex	Idem	Lyon-Terreaux	1,500	Idem	Lyon, central	1,500
Gonnetant	Idem	Paris, central	2,700	Idem	Paris 98	2,700
Ohlmann	Idem	Marseille, central	2,700	Idem	Paris, central	2,700
Pic	Idem	Marseille R. P.	1,500	Idem	Marseille, central	1,500
Maïssa	Idem	Nice-Grimaldi	1,500	Idem	Marseille R. P.	1,500
Benoist	Idem	Rouen R. P.	2,100	Idem	Meaux	2,100
Laporte	Idem	St-Germain-en-Laye	1,500	Idem	Rouen R. P.	1,500
Normand	Idem	Paris 54	2,700	Idem	St-Germain-en-Laye	2,700
Philippe	Idem	Paris R. P.	1,800	Idem	Paris 54	1,800
Servel	Idem	Montpellier, central (brig. de réserve)	1,800	Idem	Montpellier R. P.	1,800
Thiercelin	Idem	Nice, central	1,500	Idem	Montpellier, central	1,500
Second	Idem	Nice-Grimaldi	2,100	Idem	Nice, central	2,100
Durand	Idem	Montpellier, central (brig. de réserve)	1,800	Idem	Montpellier R. P.	1,800
Delmas	Idem	Cavaillon	1,500	Idem	Montpellier, central (brig. de réserve)	1,500
Bruyères	Idem	Constantine R. P.	1,800	Idem	Cavaillon	1,800
Pouchet	Idem	Montpellier-Grand- Galion.	1,500	Idem	Montpellier R. P.	1,500
Grassiot	Idem	Tours, central	1,500	Idem	Rochefort	1,500
Boichot	Idem	En disponibilité	"	Idem	Tours, central	2,400
Boutel	Idem	Office tunisien	1,500	Idem	Saintes	1,500
Cès	Idem	Alger, direction	2,100	Idem	Office tunisien	2,100
Barthélemy	Idem	Paris, central	2,400	Idem	Paris, central (bri- gade de réserve).	2,400
Bardet	Idem	Paris, central (bri- gade de réserve).	2,400	Idem	Paris, central	2,400
Bastie	Idem	Paris 17	1,500	Idem	Paris R. P.	1,500
Laresche	Idem	Paris 45	1,800	Idem	Besançon R. P.	1,800
Dazard	Idem	Paris 18	2,100	Idem	Paris 45	2,100
Joubin	Idem	Rouen R. P.	1,500	Idem	Vitré	1,500
Foucaud	Idem	Aumale	1,800	Idem	Alger, central	1,800
Santouil	Idem	Toulouse, central (brig. de réserve)	2,100	Idem	Toulouse R. P.	2,100
Portes	Idem	Toulouse R. P.	1,800	Idem	Toulouse, central (brig. de réserve)	1,800
Bottelier - De- poy.	Idem	Bergerac	3,000	Idem	Toulouse R. P.	3,000
Chaudron	Idem	Ligne de l'Ouest	1,500	Idem	La Rochelle	1,500
Paly	Idem	Ligne de Lyon	1,500	Idem	Paris 7	1,500
Daunis	Idem	Lyon R. P.	2,100	Idem	Lyon, central	2,100
Goujon	Idem	En disponibilité	"	Idem	Lyon R. P.	1,800
Penari	Surnumér ^{re}	Ligne de Lyon	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Gellroy	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 1	"
Sallamand	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon-Perrache	"
Grandclaude	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 15	"

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS. fr.
MM. Faure	Surnumér ^{re}	Paris 67	"	Surnumér ^{re}	Paris 5	"
Mathieu	Idem	Limoges, central	"	Idem	Rouen, central	"
Sanssois	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Martin	Idem	Idem	"	Idem	Rouen, Hôtel-de-Ville	"
Dréfaud	Idem	Idem	"	Idem	Idem	"
Manoury	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 77	"
Privat	Idem	Lig. du Nord-Ouest	"	Idem	Ligne du Sud-Ouest	"
Jarvet	Idem	Ligue de l'Ouest	"	Idem	Idem	"
Gardès	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Ligne de Lyon	"
Bertrand	Idem	Idem	"	Idem	Ligne du Nord	"
Chapronnier	Idem	Limoges, central	"	Idem	La Roche-sus-Yon	"
Forterre	Idem	Alger, central	"	Idem	Ain-Temouchen	"
Aubertin	Idem	Dijon, central	"	Idem	Fontainebleau	"
Tixier	Idem	Limoges, central	"	Idem	Chartres	"
Gély	Idem	Idem	"	Idem	Vannes	"
Donnart	Idem	Lorient	"	Idem	Idem	"
Car teneur	Idem	Nancy, central	"	Idem	Nancy R. P.	"
Baz	Idem	Chartres	"	Idem	Cavaillon	"
Leblanc	Idem	Limoges, central	"	Idem	Chartres	"
Montbrand	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon, préfecture	"
Hambert	Idem	Épinal, rue Thiers	"	Idem	Pont-à-Mousson	"
Collet	Idem	Nancy, central	"	Idem	Épinal, rue Thiers	"
Potier	Idem	Dijon, central	"	Idem	Dijon R. P.	"
Charles	Idem	Alger, central	"	Idem	Constantine R. P.	"
Leclercq	Idem	Nancy, central	"	Idem	Laon	"
Lhomme	Idem	Idem	"	Idem	Creil	"
Pichon	Idem	Paris R. P.	"	Idem	Paris 15	"
Brunt	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 80	"
Demesse	Idem	Idem	"	Idem	Paris 7	"
Delpy	Idem	Limoges, central	"	Idem	La Roche-sur-Yon	"
Bouvard	Idem	En disponibilité	"	Idem	Tours, gare	"
Martin	Idem	Rouen, Hôtel-de-Ville	"	Idem	Rouen, central	"
Mathieu	Idem	Nancy, central	"	Idem	Verdun	"
Deens	Idem	Limoges, central	"	Idem	Versailles, préfet.	"
Mille	Idem	Lyon, central	"	Idem	Lyon-Terreaux	"
Dupuch	Idem	Alger, central	"	Idem	Constantine R. P.	"
Baile	Idem	Tours, central	"	Idem	Rochefort	"
Pérea	Idem	En disponibilité	"	Idem	Tours, central	"
Guellucci	Idem	Paris 98	"	Idem	Paris 18	"
Barrier	Idem	Limoges, central	"	Idem	Tours, gare	"
Drifaud	Idem	Rouen, Hôtel-de-Ville	"	Idem	Rouen R. P.	"
Roy	Idem	Alger, central	"	Idem	Aumale	"
Papon	Idem	Commercy	"	Idem	Angoulême	"
Vautrin	Idem	Nancy, central	"	Idem	Commercy	"

DAMES EMPLOYÉES.

M ^{me} Bessière	Employée	Paris 23	1,100	Employée	Paris 51	1,100
M ^{lles} Aubignat	Idem	Courbevoie	1,000	Idem	Paris 23	1,000
Lansac	Postulante		"	Idem	Courbevoie	1,000
Volpesuil-Bon- nin	Employée	Paris, central	1,300	Idem	Paris 70	1,300
Chaumet	Idem	Paris 59	1,000	Idem	Paris, central	1,000
Lefèvre	Idem	Dreux	1,000	Idem	Paris 59	1,000
Drouin	Idem	Aubervilliers	1,100	Idem	Paris, central	1,100
Allègre	Postulante		"	Idem	Aubervilliers	1,000
Harent	Idem		"	Idem	Soissons	1,000
Salager	Employée	Le Vigan	1,000	Idem	Marseille, centra	1,000
Mazel	Idem	Beaucaire	1,000	Idem	Le Vigan	1,000

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
M ^{lles} Le Du.....	Postulante ..		"	Employée. . .	Dreux	1,000
Pellerin	Employée. . .	Baugé	1,000	Idem.	Rouen, Hôtel - de Ville.	1,000
Unbewust.	Postulante ..		"	Idem.	Baugé	1,000
Crépon.	Idem.		"	Idem.	Saint-Cloud.	1,000
Otto (P.-A.) ..	Employée. . .	Châteaurenard ..	1,000	Idem.	Fréjus.	1,000
Ganneau.	Postulante ..		"	Idem.	Châteaurenard.	1,000
Danicourt.	Idem.		"	Idem.	Ham	1,000
Pouplier.	Idem.		"	Idem.	Cholet.	1,000
Lainé.	Stagiaire. . .	Paris, principal. . .	"	Idem.	Même service	1,000
Aussarressis ..	Employée. . .	Grasse.	1,200	Idem.	Paris A.	1,200
Pellissier.	Postulante ..		"	Idem.	Grasse, téléphones.	1,000
Jallade (M.-A.- C.-E.).	Employée. . .	Paris D.	1,000	Idem.	Lyon, téléphones.	1,000
Jallade (A.-M.- P.).	Idem.	Idem.	1,100	Idem.	Idem.	1,100
M ^{me} Millot.	Idem.	Fréjus.	1,100	Idem.	Idem.	1,100
M ^{lles} Chatrat.	Postulante ..		"	Idem.	Rouen, téléphones.	1,000
Mailhat.	Employée. . .	Paris, principal (té- léphones).	1,000	Idem.	Paris A, téléphones	1,000
M ^{me} Pannetier. . .	Stagiaire ..	Idem.	"	Idem.	Paris, principal (15- léphones).	1,000
M ^{lles} Gérard.	Employée. . .	Paris A (téléphones)	1,100	Idem.	Paris G, téléphonés	1,100
Roddet.	Idem.	Marseille, central.	1,200	Idem.	Lyon, téléphones ..	1,200
Brunet.	Idem.	Le Creusot.	1,000	Idem.	Moulins.	1,000
Clabeey.	Postulante ..		"	Idem.	Le Creusot	1,000
Marie.	Employée. . .	Le Tréport.	1,000	Idem.	Caen, rue Sing. r.	1,000
Laisney.	Idem.	Le Havre, bureau du Port.	1,000	Idem.	Idem.	1,000
M ^{me} Davergne. . .	Postulante ..		"	Idem.	Le Tréport	1,000
M ^{lles} Jubel.	Employée. . .	Pont-Audemer. . .	1,000	Idem.	Saint-Servan.	1,000
Lesaulnier. . .	Postulante ..		"	Idem.	Pont-Audemer.	1,000
Egal.	Idem.		"	Idem.	Thiers	1,000
Fayard.	Employée. . .	Guéret.	1,100	Idem.	Idem.	1,100
M ^{me} Bondis.	Idem.	Moulins.	1,000	Idem.	Guéret.	1,000
M ^{lles} Boivert.	Postulante ..		"	Idem.	Moulins.	1,000
Daudé.	Idem.		"	Idem.	Montmorency	1,000
Garsaud.	Employée. . .	Argenton-s ^r -Creuse.	1,000	Idem.	Limoges, central. .	1,000
Guérin.	Postulante ..		"	Idem.	Argenton-s ^r -Creuse.	1,000
Cadorel.	Idem.		"	Idem.	Clichy-la-Garenne .	1,000
Legrand.	Employée. . .	Rouen, boulevard Cauchoise.	1,000	Idem.	Chantilly.	1,000
M ^{me} Quiot.	Idem.	Saint-Hippolyte-du- Fort.	1,000	Idem.	Beaucarre	1,000
M ^{lles} Friron.	Postulante ..		"	Idem.	Saint-Hippolyte du- Fort.	1,000
Magaud.	Employée. . .	Villefranche - sur - Saône.	1,000	Idem.	Marseille, central. .	1,000
Cannard.	Postulante ..		"	Idem.	Villefranche - sur - Saône.	1,000

